



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE LAUNAGUET (Haute-Garonne)

Exercices 2015 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES COMPÉTENCES	9
1.1. Les enjeux du territoire	9
1.1.1. Une forte croissance démographique.....	9
1.1.2. Un important patrimoine à entretenir, des projets non financés	10
1.1.3. Des projets urbains d'importance : le projet « Cœur de ville »	13
1.1.4. Un enjeu en termes de construction d'équipements scolaires	15
1.1.5. Un enjeu fort en termes de mobilité.....	15
1.2. Une ville avec peu de compétences transférées, de faibles mutualisations	15
2. LA GOUVERNANCE	17
2.1. Les réunions du conseil municipal	17
2.1.1. Le rythme soutenu des conseils municipaux	17
2.1.2. Les règles relatives à l'organisation des conseils municipaux respectées ...	17
2.2. Le bureau municipal	18
2.2.1. Les réunions régulières du bureau municipal	18
2.2.2. Les délégations avérées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux	18
2.3. Les commissions municipales	18
2.4. Les indemnités des élus	19
3. LES RESSOURCES HUMAINES.....	19
3.1. L'organisation municipale	19
3.1.1. Des effectifs en croissance du fait de l'augmentation du nombre d'enfants et de la volonté de renforcer le fonctionnement administratif de la commune	19
3.1.2. Une organisation en cours de révision	21
3.2. Le temps de travail.....	21
3.2.1. Une durée légale du temps de travail à respecter.....	21
3.2.2. Un absentéisme en hausse.....	22
3.2.3. Un suivi des comptes épargne-temps à pérenniser	23
3.2.4. Les heures supplémentaires récupérées à comptabiliser au niveau de l'ensemble des agents	23
3.3. Les compléments de rémunération	23
3.3.1. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.....	23
3.3.2. Une attribution régulière de la nouvelle bonification indiciaire	24
3.3.3. Les heures supplémentaires rémunérées correctement attribuées	24
3.4. L'organisation de la commune face à la pandémie de covid 19.....	25
3.4.1. Une réactivité importante dans la mise en place du télétravail.....	25
3.4.2. Des modifications dans les rémunérations des agents	25
3.4.3. Des autorisations spéciales d'absence en augmentation	25

3.4.4. Des modifications inédites devenues pérennes dans l'organisation des services.....	26
4. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE.....	26
4.1. Les rapports des délégataires de services publics à présenter au conseil municipal	26
4.2. La qualité de l'information budgétaire	27
4.2.1. Une date de vote des budgets primitifs conforme à la loi.....	27
4.2.2. Les rapports d'orientation budgétaire à améliorer	27
4.2.3. Des notes de synthèse transmises aux conseillers municipaux pour préparer le conseil municipal qui doivent être complétées	28
4.2.4. Les annexes des comptes administratifs à compléter	28
4.2.5. Une exécution budgétaire à parfaire	29
4.3. La fiabilité des comptes	30
4.3.1. L'inventaire à établir.....	30
4.3.2. Les immobilisations en cours à régulariser.....	30
4.3.3. L'absence de provisions.....	31
4.3.4. Des régies à solder en fin d'exercice	31
5. LA SITUATION FINANCIÈRE	32
5.1. Une capacité d'autofinancement brute faible	33
5.1.1. Des produits de gestion dynamiques.....	33
5.1.2. Une progression des charges courantes plus rapide que celle des produits jusqu'en 2020.....	38
5.2. Des investissements majoritairement financés par emprunts	41
5.3. La situation bilancielle.....	43
5.3.1. L'encours de la dette	43
5.3.2. Un fonds de roulement insuffisant.....	44
5.3.3. Un niveau de trésorerie critique.....	44
ANNEXES.....	46
GLOSSAIRE.....	51
Réponses aux observations définitives.....	52

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet à compter de l'exercice 2015 et jusqu'à la période la plus récente.

Une croissance démographique forte

Launaguet est une commune périurbaine du nord toulousain d'environ 10 000 habitants. Jeune et active, sa population est composée de ménages avec enfants, en moyenne plus aisés que les moyennes départementale et nationale. Elle présente une croissance démographique plus de deux fois supérieure à Toulouse Métropole et huit fois supérieure à la moyenne française.

D'importants enjeux en termes d'accueil de la population et d'entretien du patrimoine communal

Le principal enjeu pour la commune réside dans la construction de logements et le développement de services à la population, notamment en matière d'accueil des enfants scolarisés dont le nombre a cru de plus de 7 % entre 2015 et 2021. L'entretien du patrimoine communal, particulièrement important, est un enjeu financier. Les mobilités constituent enfin un axe central conditionnant le développement urbain dans un contexte peu propice, le plan local d'urbanisme intercommunal-habitat ayant été annulé.

Un large spectre d'intervention, de faibles mutualisations

La commune de Launaguet intervient sur un large éventail de compétences avec, pour corollaire, d'importantes charges tant en fonctionnement qu'en investissement. L'absence de mutualisation d'équipements (notamment sportifs et culturels) avec les communes voisines conduit la commune à porter ou à envisager des projets qu'elle n'est pas en mesure de financer.

Une situation financière critique

La situation financière de Launaguet se caractérise par une capacité d'autofinancement insuffisante et en baisse ainsi que par un niveau de trésorerie notoirement insuffisant.

La prospective financière laisse entrevoir une capacité d'autofinancement brute passant de 700 000 € en 2022 à 80 000 € en 2025 pour devenir négative en 2026. Compte tenu d'une annuité en capital de la dette d'environ 350 000 € par an, la commune serait en situation d'insuffisance d'autofinancement net dès 2024 et confrontée à partir de 2023 à un défaut de liquidité.

Dès lors, la commune ne sera plus en mesure de faire face aux dépenses d'investissement incompressibles que sont l'entretien du patrimoine communal et la nécessaire extension des groupes scolaires. La commune doit donc, dans les meilleurs délais, mettre en œuvre un plan de maîtrise de ses charges afin de rétablir sa capacité d'autofinancement nette.

Une organisation à parfaire

La commune doit achever de structurer sa gouvernance (en réunissant régulièrement les commissions) et son organisation administrative, notamment en matière de ressources humaines en veillant à se mettre en conformité avec la réglementation s'agissant du temps de travail et de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'information financière et la fiabilité des comptes doivent être améliorées (inventaire à réaliser, politique d'amortissement à revoir, immobilisations en cours à apurer, provisions à constituer).

RECOMMANDATIONS

1. Finaliser la mise en œuvre, dès 2022, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en instaurant le complément indemnitaire annuel conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. *Totalement mise en œuvre.*

2. Procéder, dès 2022, et en liaison avec le comptable, à l'apurement du compte 23 – immobilisations en cours. *Mise en œuvre en cours.*

3. Constituer les provisions pour risques et charges conformément aux dispositions du tome 2 de l'instruction comptable et budgétaire M14. *Non mise en œuvre.*

4. Mettre en œuvre, dès 2022, un plan de maîtrise des charges afin de rétablir une capacité d'autofinancement nette. *Mise en œuvre en cours.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet a été ouvert le 31 août 2021 par lettre du président de section adressée à M. Michel Rougé, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 novembre 2021.

Lors de sa séance du 28 janvier 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Michel Rougé. Des extraits les concernant ont été adressés à un tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 9 mai 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

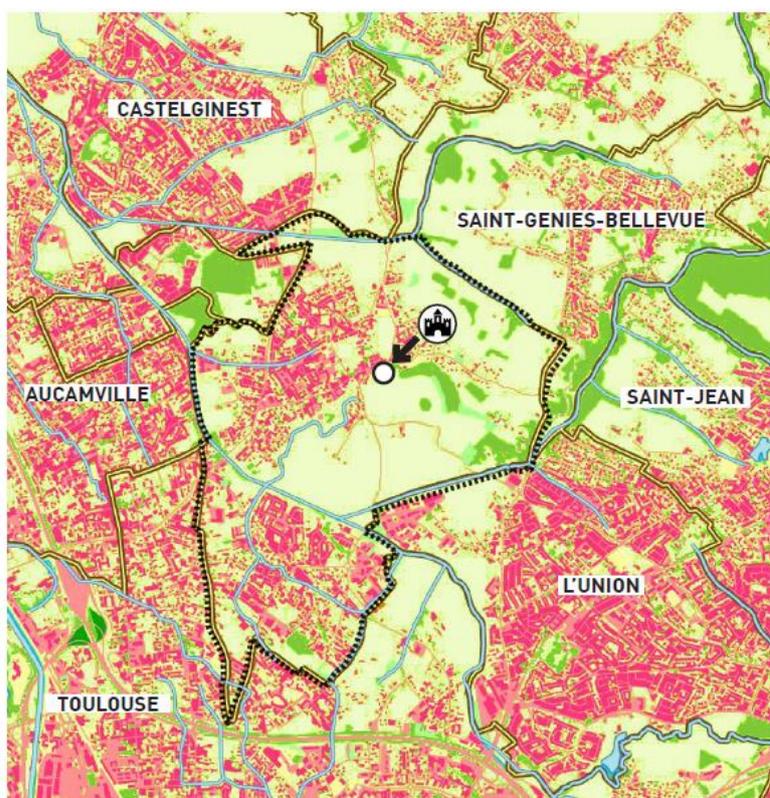
1. LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES COMPÉTENCES

1.1. Les enjeux du territoire

1.1.1. Une forte croissance démographique

Commune périurbaine du nord toulousain, Launaguet compte 9 053 habitants en 2020 (Insee, 2018).

carte 1 : situation de Launaguet



Source : étude de programmation pour la définition d'un cœur de ville

Une forte croissance démographique la caractérise (+ 14,39 %¹ entre 2013 et 2018, contre 6,59 %² à Toulouse Métropole, 6,32 %³ en Haute-Garonne et 1,78 %⁴ en France).

tableau 1 : population de Launaguet entre 2013 et 2018

En nb d'habitants	2013	2018	Évolution 2013-2018
Population totale	7 817	8 942	14,39 %

Source : Insee

La population est jeune, 62,8 % des habitants ont moins de 44 ans (63,4 % à Toulouse Métropole, 59,1 % en Haute-Garonne et 54,2 % en France).

¹ Données locales du 29 septembre 2021, commune de Launaguet, Insee.

² Données locales du 29 septembre 2021, intercommunalité de Toulouse Métropole, Insee.

³ Données locales du 29 septembre 2021, département de la Haute-Garonne, Insee.

⁴ Données locales du 29 septembre 2021, France, Insee.

En 2018, 59,9 % des 7 543 ménages avec famille résidant sur la commune étaient des couples avec enfants.

80,9 % des launaguetois sont actifs⁵ en 2018 (73,8 % à Toulouse Métropole, 75,2 % en Haute-Garonne et 74,1 % en France).

Les indicateurs « ménages fiscalement imposés », « revenus d'activités des ménages » et « médiane du revenu des habitants » situent le territoire de Launaguet à un niveau comparable à celui de Toulouse Métropole et du département de la Haute-Garonne. Ils sont supérieurs aux indicateurs de niveau national.

Le taux de pauvreté à Launaguet est inférieur à ceux de Toulouse Métropole, du département de la Haute-Garonne et de la France.

tableau 2 : comparaison de données (2018) sur la richesse et les revenus

	Launaguet	Toulouse Métropole	Département de la Haute-Garonne	France
Ménages fiscalement imposés (en %)	56	55,9	55,3	51,7
Revenus d'activités des ménages (en %)	83,6	82,2	80,5	74,5
Médiane du revenu des habitants (en €)	22 560	22 880	23 140	21 730
Taux de pauvreté (en %)	12	15,8	13,3	14,6

Source : dossiers complets Insee 2021 Launaguet, Toulouse Métropole, Haute-Garonne et France

La population de Launaguet est jeune, active, composée de ménages avec enfants, en moyenne plus riche que la moyenne départementale et nationale. Les principaux enjeux pour la commune résident dans la construction de logements et le développement de services à la population, notamment en matière d'accueil des enfants scolarisés dont le nombre a crû de 7,14 % (896 enfants scolarisés en 2015 et 960 en 2021).

1.1.2. Un important patrimoine à entretenir, des projets non financés

Le patrimoine bâti de Launaguet est particulièrement riche. Il se décompose en trois catégories :

- un patrimoine historique :
 - l'église Saint-Barthélemy date du XIX^{ème} siècle et est inscrite au titre des monuments historiques depuis 2016 ;
 - le château de Launaguet, acquis par la municipalité en 1991, accueille la mairie. Il a été classé en 1993 au titre des monuments historiques. Cet ensemble, composé du château, de dépendances, d'une cour d'honneur et d'un parc, nécessite des travaux⁶ réguliers d'entretien (restauration des façades) et des travaux d'urgence (traitement de dysfonctionnements structurels) ;
- un patrimoine dédié à l'accueil des enfants (de 0 à 17 ans) :

⁵ 78,8 % en 2008 et 78,6 % en 2013.

⁶ Programme pluriannuel de travaux du château 2021-2023 : 2021 : 150 000 € HT (maîtrise d'œuvre) ; 2022 : 500 000 € HT (consolidation et reprise structurelle) ; 2023 : 1 000 000 € HT (restauration des façades), avec une participation à hauteur de 70 % de la direction régionale des affaires culturelles et de la région.

- un multi-accueil petite enfance (41 places) ;
- deux écoles maternelles et trois écoles élémentaires⁷ avec des locaux dédiés aux accueils de loisirs dans chaque école (accueil du matin et du soir, pause méridienne et accueil du mercredi après-midi) ;
- une cuisine centrale ;
- un service jeune (accueil des pré-adolescents et des adolescents) et un accompagnement à la scolarité ;
- un local dédié aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- un patrimoine dédié à l'accueil des habitants avec notamment :
 - une école de musique ;
 - un théâtre de 90 places ;
 - une maison des associations / salle des fêtes ;
 - une salle polyvalente ;
 - une piscine d'été ;
 - deux gymnases ;
 - un stade ;
 - des tennis non couverts ;
 - un *dojo* ;
 - deux boulodromes couverts et deux boulodromes de plein air ;
 - quatre *club house* (foot, rugby, basket, pétanque) ;
 - des locaux à usage associatif ;
 - des locaux dédiés aux services municipaux (services techniques, police municipale et centre communal d'action sociale – CCAS) ;
 - un logement dans le parc du château, loué à titre précaire et révocable et un logement d'urgence (CCAS).

L'ensemble des locaux représente 21 473 m² de surface.

Aucun bâtiment n'a été construit depuis 2014. Le patrimoine est vieillissant, il nécessite des travaux importants d'entretien (rénovation de la toiture de l'école des sables) ou d'extension (pose de modulaires dans deux écoles pour accueillir deux classes supplémentaires).

⁷ L'école maternelle Arthur Rimbaud (huit classes), l'école maternelle Jean Rostand (huit classes), l'école élémentaire Arthur Rimbaud (sept classes), l'école élémentaire Jean Rostand (douze classes), l'école élémentaire des sables (sept classes).

tableau 3 : équipements des villes limitrophes de Launaguet

	École de musique	Centre culturel / salle des fêtes	Piscine	Tennis extérieurs	Tennis couverts
Launaguet	*	*	1 piscine d'été	*	
1^{ère} couronne (inférieure à 4 km)					
Aucamville	/	Auditorium de 60 places		*	*
Fonbeauzard	/	/	/	/	/
Castelginest	/	/	/	/	/
Saint-Loup Cammas	/	/	/	*	/
Saint Genies Bellevue	*	/	/	*	/
2^{ème} couronne (entre 4 et 8 km)					
Saint-Alban	*	/	1 piscine intercommunale couverte	*	*
Pechbonnieu	/	/	/	*	
Lapeyrouse Fossat	/	/	/	/	/
Castelnaudoux	/	/	/	/	/
Rouffiac Tolosan	/	/	/	*	*
Montrabé	/	/	/	*	/

Source : sites internet des communes

* équipement présent dans la commune

Malgré ces charges d'investissement conséquentes, la commune envisage, depuis le mandat précédent (2014-2020), de réaliser deux projets d'ampleur.

Le premier consiste à faire du château de Launaguet un pôle d'excellence de la terre cuite⁸ pour un montant estimé à 5,4 M€. Cette opération serait en partie financée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et par la fondation du patrimoine (qui intervient d'une part avec une campagne de mobilisation de mécénat populaire – 2 150 € recueillis le 14 décembre 2021, et d'autre part avec une campagne de mobilisation de ses partenaires, notamment la fondation Total, qui contribuerait à ce projet à hauteur de 150 000 €). Ce projet serait réalisé par la commune, nécessiterait le déplacement de la mairie et ne pourrait, au mieux, devenir d'intérêt communautaire qu'une fois achevé. L'investissement serait donc à la charge de la commune et la gestion pourrait revenir à la métropole par la suite si le pôle était reconnu d'intérêt communautaire⁹. À ce jour, aucune étude de faisabilité ni aucun plan de financement n'ont été établis.

Le deuxième consiste à réaliser un tennis couvert pour un montant de 2 470 000 € HT.

Pour réaliser cette opération, la commune doit acquérir auprès de l'établissement public foncier local¹⁰ la parcelle AO 49 (terrain d'implantation du projet) pour un montant de

⁸ Le projet de pôle d'excellence de la terre cuite vise à sauvegarder les œuvres et le savoir-faire des manufactures Virebent (artisanat de la brique) ainsi que les collections Giscard. Le château et les dépendances pourraient accueillir des formations dans la partie dépendances, un espace musée dédié au fond Giscard et autres, des séminaires (locations de salles à des entreprises ou autres événements en lien avec la terre cuite) et des restaurants éphémères. Jusqu'en novembre 2021, aucune délibération du conseil municipal n'a cependant adopté le principe de ce projet.

⁹ Le compte rendu de la réunion du 4 mars 2021 indique, en page trois, que le « projet présenté sera de compétence communale. La demande de reconnaissance d'intérêt métropolitain du château n'est pas envisageable pour l'instant ; au mieux, la gestion pourrait devenir métropolitaine. Cette éventualité est incertaine ».

¹⁰ Une première convention a été signée le 12 février 2015 pour une durée de cinq ans portant sur le portage de la parcelle AO 49 en vue de réaliser l'extension d'un équipement sportif communal. Cette convention a été prorogée deux fois jusqu'au 31 décembre 2021. Une deuxième convention a été signée le 5 mars 2015 pour une durée de cinq ans portant sur le portage des parcelles AR 204, 205, 206 et 207 dans un objectif d'intérêt général pour la commune, ces fonciers étant situés dans le périmètre d'étude « Cœur de ville ». La convention a été prorogée une fois jusqu'au 3 décembre 2021.

264 347,30 € (auxquels s'ajoutent les frais financiers fixés par convention) et les parcelles AR 204, 205, 206 et 207 (terrains destinés à la revente) pour un montant de 270 000 € (auxquels s'ajoutent les frais financiers fixés par convention). Pour financer les dépenses d'acquisition et de réalisation, la commune envisage dans son budget prévisionnel 2 355 000 € de recettes dont l'essentiel est constitué par :

- la revente au prix de 825 000 € des parcelles AR 204, 205, 206 et 207 (estimation de France Domaine non réalisée) ;
- la vente au prix de 825 000 € des terrains AC 132 et 133 (estimés par France Domaine à 342 000 €).

À ces cessions s'ajouterait l'octroi de diverses subventions (département, fédération de tennis, agence nationale du sport) pour un montant de 680 000 €.

Le reste à charge de la commune s'élèverait à 115 000 € si toutes les recettes étaient réalisées pour les montants prévus. Il est à noter que la commune devra acquérir la parcelle d'implantation même si le projet de construction de tennis couvert ne va pas à son terme (fin de la convention avec l'établissement public foncier local au 31 décembre 2021).

L'ordonnateur répond sur ces deux projets qu'il s'agit d'un travail prospectif et non d'une décision d'investissement et que rien n'est décidé pour les années à venir concernant les travaux sur le château.

1.1.3. Des projets urbains d'importance : le projet « Cœur de ville »

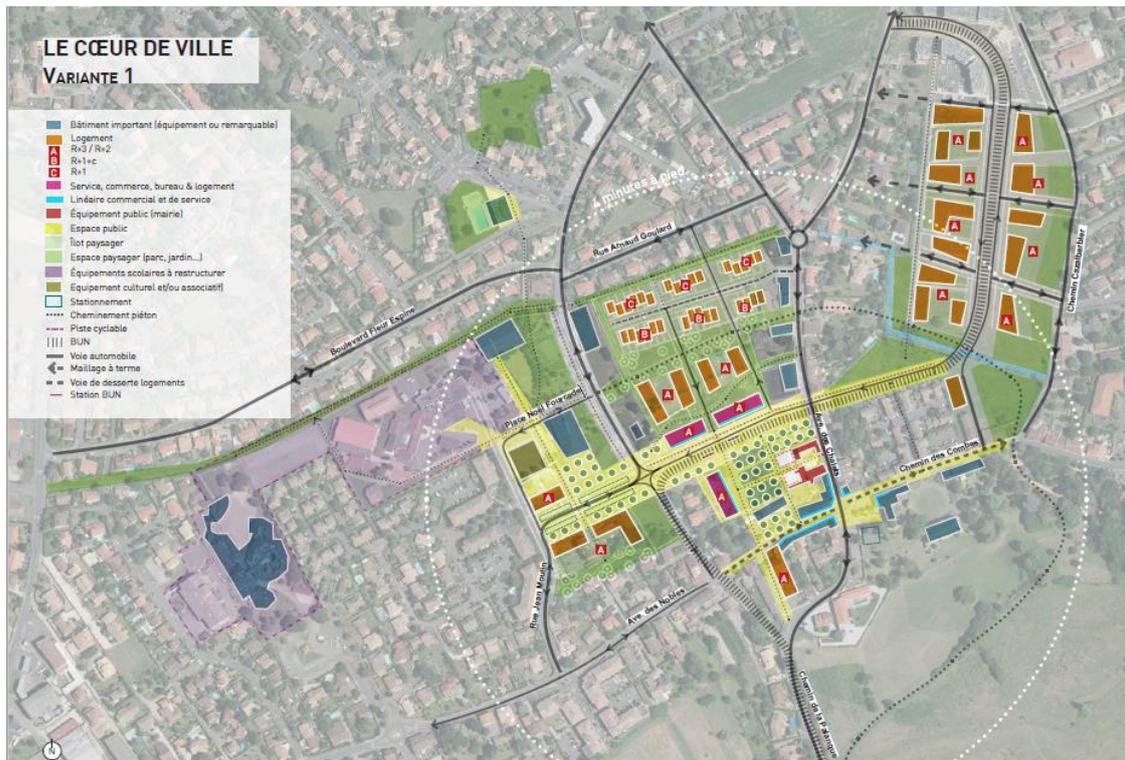
Launaguet a lancé en 2018 son projet¹¹ « Cœur de ville » pour « préparer la ville de demain ». Un bureau d'études a été missionné avec l'objectif de finaliser en juin 2019 la définition du schéma directeur.

Articulé autour du projet de boulevard urbain nord¹², le projet prévoit la création d'un lieu de centralité, la modification du schéma de circulation existante (avec la création de dessertes nouvelles), la création d'une polarité commerciale visant à compléter l'offre commerciale existante et une offre nouvelle de logements. La création d'un équipement scolaire ainsi que le déplacement de la mairie sont mentionnés dans le programme.

¹¹ Seul le projet « Cœur de ville » est présenté. L'objectif annuel de constructions (100 logements par an avec 35 % de logements sociaux) ainsi que les orientations d'aménagements et de programmation concernant Launaguet et inscrites au plan local d'urbanisme intercommunal-habitat (PLUI-H) – notamment la construction de 100 logements en périphérie de ville – ne sont pas développés.

¹² Le boulevard urbain Nord est un projet de boulevard urbain multimodal qui devait, sur une longueur de 13 km, relier Toulouse à Launaguet à l'horizon 2025 puis à Castelginest, Gratentour et Brugières à l'horizon 2030.

carte 2 : le projet « Cœur de ville »



Source : plan guide décembre 2019

L'étude de programmation pour la définition d'un cœur de ville estime la surface du projet nécessaire à 9,19 hectares dont 7,19 réservés aux logements avec une densité de 82 logements par hectare soit la construction de 592 logements¹³, d'espaces publics et d'équipements publics dont une école d'une surface de plancher de 1 500 m² et une nouvelle mairie d'une surface de 1 700 m²¹⁴. Le bilan financier (cf. figure 1 p.48 et figure 2 p.49) prévoit un déficit d'opération à hauteur de 830 745€ HT (7,7 %) avec 11 664 665€ HT de dépenses (dont 2 890 000 € pour la mairie et 3 000 000 € pour l'école) et 10 833 920 € de recettes.

Une étude d'Oppidea (société d'économie mixte d'aménagement de Toulouse Métropole) en date d'octobre 2021 a été présentée aux élus sans pour autant avoir fait l'objet d'une présentation en conseil municipal. Le projet prévoit la construction de 830 logements, l'aménagement des espaces publics et la construction d'équipements publics sous la forme d'une zone d'opération concertée à acquisition partielle. Oppidea indique que « l'équilibre financier est critique avec 18 M€ en dépenses et en recettes, un investissement public estimé à 20 %, une participation de Toulouse Métropole (assainissement et voirie primaire) à hauteur de 2,2 M€ et une participation de la commune estimée à 1,5 M€ augmentée de la mise à disposition des terrains ».

L'annulation de la déclaration d'utilité publique du projet de boulevard urbain Nord par le Conseil d'État en janvier 2020 puis du plan local d'urbanisme intercommunal-habitat (PLUI-H) de la métropole toulousaine du 30 mars 2021 par le tribunal administratif de Toulouse ont suspendu la réalisation du projet. S'il devait advenir, le retour au plan d'occupation des sols (POS) ne permettra pas la réalisation du projet, les POS ne pouvant plus faire l'objet d'évolution.

¹³ Page 91 de l'étude de programmation pour la définition d'un centre-ville (plan guide).

¹⁴ Page 67 de l'étude de programmation pour la définition d'un centre-ville.

Sur la base d'un projet de 800 logements¹⁵, Launaguet accueillerait à terme 1 600 habitants supplémentaires à échéance du projet, dont 180 à 200 enfants.

1.1.4. Un enjeu en termes de construction d'équipements scolaires

Si l'on se réfère à la seule croissance démographique naturelle de Launaguet, la commune accueillerait, d'ici 2026, au moins 1 000 habitants supplémentaires. Elle devra donc prévoir, à l'horizon de cinq ans, la mise à disposition de cinq salles de classe supplémentaires, huit si le projet « Cœur de ville » devait être réalisé dans sa totalité.

1.1.5. Un enjeu fort en termes de mobilité

Située à 8 km à vol d'oiseau de Toulouse, Launaguet jouxte le périphérique toulousain par sa pointe Sud. Deux voies (route de Bessière et chemin de la Palanque) font la liaison entre la partie Nord et la partie Sud de la ville (séparée par l'Hers) et sont saturées aux heures de pointe par la circulation de transit. La commune est desservie par cinq lignes de transports en commun¹⁶ permettant l'accès à trois stations¹⁷ du métro toulousain.

Deux projets vont modifier la circulation de Launaguet : le boulevard urbain Nord et la ligne à haut niveau de service.

Le tracé du boulevard urbain Nord est prévu à travers Launaguet à proximité du château. C'est autour de son emprise foncière que le projet « Cœur de ville » se dessine. Il a pour ambition de fluidifier le trafic par la modification de sens de circulation et la création de nouvelles dessertes internes.

La création d'une ligne à haut niveau de service vise à améliorer la desserte du nord toulousain. Prévu initialement pour 2021, le projet n'est pas encore réalisé. Le positionnement d'un arrêt sur la commune constitue un enjeu en termes de mobilité.

1.2. Une ville avec peu de compétences transférées, de faibles mutualisations

Launaguet exerce principalement les compétences suivantes :

- l'accueil des habitants ;
- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols (urbanisme) ;
- les services petite enfance, enfance et jeunesse (ALAE¹⁸, ALSH¹⁹, restaurants scolaires, actions jeunes) ;
- l'entretien (hygiène) des équipements ;

¹⁵ Ce projet devrait aider la commune à satisfaire les objectifs fixés dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, qu'elle n'atteint pas à ce jour (cf. encadré 1 p.36).

¹⁶ Lignes Tisseo n° 26 (Borderouge - Launaguet Nobles), n° 33 (Argoulets - Bruguières mairie), n° 42 (Borderouge - Saint-Jean clinique de l'Union) et n° 61 (trois cocus - Fonbeauzard mairie / Montberon / Saint Loup Cammas).
Ligne Lio n° 529 (Villariès - Toulouse).

¹⁷ Borderouge, Argoulets et Trois Cocus.

¹⁸ Accueil de loisirs associés à l'école.

¹⁹ Accueil de loisirs sans hébergement.

- l'accompagnement social : secours, actions séniors et familles, parentalité, permanences sociales, alphabétisation, veille éducative ;
- la culture (saison culturelle et associations, équipements culturels) ;
- la communication de la ville ;
- les sports et les loisirs (associations et équipements)²⁰ ;
- les bâtiments communaux / patrimoine ;
- les espaces verts partiellement ;
- l'environnement (partiel) ;
- propreté (partiel) ;
- le logement (partiellement) : demandes de logement, participation aux commissions d'attribution ;
- la police municipale ;
- les chantiers d'insertion ;
- l'école de musique.

En dehors des domaines des mobilités, de la voirie et de l'eau (potable, assainissement et pluviale), Toulouse Métropole n'exerce que des compétences²¹ restreintes pour le compte de la commune.

Parmi les différents transferts²² opérés, seul celui de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a directement concerné Launaguet.

La commune de Launaguet intervient sur un large éventail de compétences avec, pour corollaire, d'importantes charges tant en fonctionnement qu'en investissement. L'absence de mutualisation d'équipements (notamment sportifs ou culturels) avec les communes voisines conduit la commune de Launaguet à porter ou à envisager des projets qu'elle n'est pas en mesure de financer (cf. partie 5 du rapport).

²⁰ Toulouse Métropole exerce la compétence sport et loisirs dans laquelle figurent les bases de loisirs métropolitaines, l'organisation du marathon international et une randonnée vélo tout terrain fil vert avec trois parcours.

²¹ Compétences exercées par Toulouse Métropole : archéologie, balades architecturales et patrimoniales, eau (potable, assainissement et pluviale), transports, déchets et propreté, développement économique, emploi et rayonnement international, environnement, habitat, loisirs et sports, cultures savoirs imaginaires, politique de la ville, solidarité, aménagement et urbanisme, associations, voirie, services funéraires et Europe et international.

²² Transfert de compétence : 2019 : portail numérique, lido (enseignement professionnel) ; 2017 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, reconnaissance de l'intérêt métropolitain des cimetières de Toulouse, conventionnement avec le département pour la voirie départementale, prévention jeunes, transferts loi du 7 août 2015 portant sur la loi NOTRe ; 2016 : reconnaissance d'équipements d'intérêt métropolitain ; 2015 : loi Maptam – création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2. LA GOUVERNANCE

2.1. Les réunions du conseil municipal

2.1.1. Le rythme soutenu des conseils municipaux

L'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les règlements intérieurs approuvés en 2014 et en 2020 reprennent les termes de l'article susmentionné en précisant en outre que « le principe de huit à dix réunions annuelles a été retenu ».

La commune de Launaguet respecte le nombre²³ de réunions du conseil municipal à conduire tant vis-à-vis du CGCT que des règlements intérieurs.

2.1.2. Les règles relatives à l'organisation des conseils municipaux respectées

Le fonctionnement du conseil municipal respecte les principales règles édictées par le CGCT :

- le conseil municipal est systématiquement convoqué cinq jours francs avant sa réunion (L. 2121-12 du CGCT) ;
- le *quorum*²⁴ est atteint à chaque conseil municipal (L. 2121-17 du CGCT) ;
- le procès-verbal de la séance du conseil municipal est systématiquement adopté lors de la séance suivante (L. 2121-15 du CGCT) ;
- il est rendu compte des décisions prises par le maire à chaque séance du conseil municipal (L. 2122-23 du CGCT) ;
- des questions écrites sont régulièrement posées par les conseillers municipaux (L. 2121-19 du CGCT) et sont transcrites dans les procès-verbaux de séance. L'article 8 du règlement intérieur, qui fixe les conditions de transmission (délais) et de traitement des questions écrites (traitement en fin de conseil municipal), est respecté ;
- des questions orales sont régulièrement posées par les conseillers municipaux en cours de séance et retranscrites dans les procès-verbaux (non obligatoire dans le CGCT) ;
- les délibérations sont majoritairement votées à l'unanimité.

Le conseil municipal de Launaguet est réuni régulièrement et son fonctionnement respecte les dispositions du CGCT. Le rythme soutenu des réunions ainsi que le nombre de conseillers présents et représentés à chaque séance sont le signe d'une démocratie partagée.

²³ Sept en 2015, huit en 2016, sept en 2017, huit en 2018, huit en 2019, six en 2020 et sept en 2021.

²⁴ En moyenne, sur un effectif de 29 conseillers municipaux, 25,43 sont présents en 2015, 24,75 en 2016, 23,71 en 2017, 24,5 en 2018, 24,14 en 2019, 26,86 en 2020 et 25,2 jusqu'au 15 septembre 2021. Les pouvoirs ont été utilisés en moyenne 3,57 fois en 2015, 4 fois en 2016, 4,86 fois en 2017, 4,37 fois en 2018, 4,29 fois en 2019, 2,5 fois en 2020 et 4,5 en 2021 (jusqu'au 15 septembre inclus).

2.2. Le bureau municipal

2.2.1. Les réunions régulières du bureau municipal

Les règlements intérieurs du conseil municipal des mandats 2014 et 2020 ne prévoient aucune disposition quant à la définition ou à l'organisation du bureau municipal.

Pour autant, celui-ci existe. Il est composé du maire, de ses huit adjoints²⁵ et des cinq conseillers municipaux délégués. Il se réunit en moyenne deux fois par mois. Chaque conseiller présente des points afférents à son secteur pour information ou validation. Un compte rendu de chaque réunion est rédigé et transmis à l'ensemble de conseillers municipaux composant la majorité. Il n'est pas transmis à la directrice générale des services qui assiste à ces réunions.

2.2.2. Les délégations avérées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Un arrêté de délégation de fonctions et de signature est délivré aux huit adjoints au maire et aux cinq conseillers municipaux délégués²⁶. Ces arrêtés délimitent précisément le champ d'intervention des élus concernés ainsi que le champ sur lequel ils n'interviennent pas. Ils animent les commissions, participent aux réunions de bureaux et pilotent certains dossiers.

2.3. Les commissions municipales

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ». Le règlement intérieur du conseil municipal définit les commissions municipales (neuf) et le nombre de leurs membres (entre cinq et neuf). L'article 8 définit le fonctionnement des commissions municipales (élection du vice-président, délai de convocation, obligation de rédaction et de transmission d'un compte rendu).

Sur les neuf commissions, cinq se sont réunies entre 2014 et 2021 (commission finances, enfance - jeunesse, vie socio-éducative, bâtiment et sports et loisirs).

À l'exception des commissions « bâtiment » et « sports et loisirs », les comptes rendus ne sont pas régulièrement rédigés (notamment pour la commission finances pour laquelle la commune ne dispose d'aucune traçabilité), méconnaissant ainsi les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal²⁷.

L'ordonnateur a répondu à la chambre que la commission urbanisme s'était réunie à plusieurs reprises et que des comptes rendus avaient été établis pour la commission finances. Il n'a pour autant produit aucun élément à l'appui.

La commune de Launaguet doit donc réunir régulièrement les commissions qu'elle a créées et établir, à la suite de chaque réunion, un compte rendu (ou au moins un relevé de décisions) qui

²⁵ Respectant le plafond de 30 % de l'effectif du conseil municipal imposé par l'article L. 2122-2 du CGCT.

²⁶ Dans le mandat 2014-2020, les conseillers municipaux délégués disposaient d'une délégation de fonctions et non d'une délégation de fonctions et de signature.

²⁷ « Les comptes rendus synthétiques qui doivent être élaborés et communiqués aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du conseil municipal. »

sera transmis aux membres de la commission et aux membres du conseil municipal comme prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.

2.4. Les indemnités des élus

Par délibérations du 22 avril 2014 et du 7 janvier 2020, le conseil municipal a décidé d'allouer des indemnités de fonctions au maire²⁸, aux adjoints au maire²⁹ et aux conseillers municipaux délégués³⁰ qui sont légèrement inférieures au maximum légal (articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT). Les montants effectivement perçus³¹ respectent les délibérations.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

La fonction ressources humaines est récente, puisqu'avant 2018, il n'existait aucun responsable spécifiquement dédié à cette fonction et que le service dénommé ressources humaines avait un champ d'intervention bien plus large que la seule fonction RH. Aucun bilan social n'avait été établi depuis 10 ans, aucun suivi précis des effectifs n'était réalisé, et aucune mesure de gestion de l'absentéisme n'était déployée.

Depuis le recrutement d'une directrice des ressources humaines (DRH) en 2018, la fonction (portée par quatre agents) se structure progressivement autour des différents chantiers à mener (mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Rifseep, élaboration des lignes de gestion, mise à jour du document unique d'évaluation et de prévention des risques, amélioration des conditions de travail, etc.). Le rapport social unique a été établi pour la première fois en 2020. La commune a répondu à la chambre que la mise à jour du document unique d'évaluation et de prévention des risques est prévue.

3.1. L'organisation municipale

3.1.1. Des effectifs en croissance du fait de l'augmentation du nombre d'enfants et de la volonté de renforcer le fonctionnement administratif de la commune

La commune de Launaguet compte, fin 2020, 176 agents représentant 138,82 équivalents temps plein rémunérés (ETPR). Le décalage entre effectifs physiques et ETPR est dû à un nombre important de contrats à temps partiel parmi les personnels en charge de l'accueil des enfants (agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM – et animateurs), secteur qui mobilise 75 % des effectifs de la commune.

²⁸ 47,75 % en 2014 et 46,90 % en 2020 pour un plafond à 55 %.

²⁹ 19,32 % en 2014 et 18,65 % en 2020 pour un plafond à 22 % (à l'exception du 1^{er} adjoint qui perçoit une indemnité de 24,50 % en 2020 conformément à l'article L. 2123-24 du CGCT).

³⁰ 5,74 % en 2014 et 5,80 % en 2020 pour un plafond à 6 %.

³¹ Vérification opérée sur les bulletins de salaires des mois de mai 2015 et mai 2021.

En 2020, les personnels de catégorie C représentent 90 % des ETPR (6,2 % pour les catégories B et 3,6 % pour les catégories A). La moitié des effectifs de la commune sont des contractuels³². Plus des trois quarts d'entre eux sont affectés à l'accueil des enfants³³.

Du fait d'un changement du système d'information des ressources humaines, la commune n'a pas été en mesure de communiquer des données fiables pour les exercices 2015 et 2016. L'analyse rétrospective de l'évolution des effectifs porte donc sur les exercices 2017 à 2020.

Les effectifs de la commune ont progressé (en équivalent temps plein – ETP) de 10,8 % entre 2017 (125,28 ETP) et 2020 (138,82 ETP). Cette hausse est due en quasi-totalité à la progression du nombre de personnels de catégorie C (113,7 ETP en 2017 et 125,18 en 2021, soit + 10,1 %) et s'explique essentiellement par l'augmentation des personnels d'encadrement des enfants (ATSEM, animateurs) à mesure de l'augmentation des effectifs scolaires³⁴. La création d'un guichet famille, d'un poste de policier municipal supplémentaire et de quatre postes relevant de la filière administrative (dont le poste de DRH) ont également contribué à cette augmentation.

La croissance de la masse salariale a été plus importante (+ 17,6 %) que celle des ETPR (+ 10,8 %). Cette augmentation du salaire unitaire moyen ne concerne que les titulaires relevant pour la plupart de la filière administrative (+ 3,37 ETPR de titulaires au sein de la filière administrative entre 2017 et 2020, essentiellement des personnels de catégories A et B).

tableau 4 : évolution respective des effectifs en ETPR et des rémunérations

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017-2020
Nbre ETPR titulaires	77,02	77,24	84,22	84,09	9,2 %
= Rémunérations du personnel titulaire en €	1 955 801	2 001 322	2 254 323	2 232 623	14,2 %
Nbre ETPR non titulaires	41,03	49,11	49,91	50,38	22,8 %
= Rémunérations du personnel non titulaire en €	893 592	1 053 326	1 065 687	1 094 101	22,4 %
Nbre ETPR emplois d'insertion	7,23	4,54	4,35	4,35	- 39,8 %
Autres rémunérations en €	130 029	83 949	76 070	81 971	- 37,0 %
Nbre ETPR totaux	125,28	130,89	138,48	138,82	10,8 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges en €	2 979 422	3 138 597	3 396 081	3 408 695	14,4 %
- Atténuations de charges en €	246 437,39	271 351,73	241 487,02	195 028,91	- 20,9 %
= Rémunérations du personnel en €	2 732 985	2 867 245	3 154 594	3 213 666	17,6 %
Salaire unitaire en €	21 815	21 906	22 780	23 150	6,1 %

Source : commune de Launaguet

La commune envisage de mettre en œuvre un plan de titularisation des contractuels afin notamment de déprécier les emplois d'animation qui tendent à devenir des emplois de carrière alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Cela constitue un enjeu social fort pour la commune qui attend de ce plan de titularisation (encore à l'étude) de plus amples leviers en termes de motivation,

³² Exprimée en ETPR, les proportions sont les suivantes : 60,6 % de titulaires, 36,3 % de non titulaires et 3,1 % d'emploi d'insertion.

³³ 66 % des ETP de non titulaires relèvent de la filière animation, 24 % de la filière technique. 86 % des effectifs (80 % des ETP) de la filière animation sont des contractuels.

³⁴ Le nombre d'élèves accueillis dans les écoles est passé de 896 en 2015 à 960 en 2021, soit une progression de 7,14 %. Le nombre d'enfants fréquentant les accueils de loisirs associés à l'école est passé de 785 en 2015 à 940 en 2021, soit une progression de 19,75 %.

d'implication, de montée en compétence et de professionnalisation. Une prime de précarité³⁵ a également été mise en œuvre début 2021, dont l'incidence s'élève à 100 000 €.

3.1.2. Une organisation en cours de révision

Les services municipaux sont organisés en 18 services placés directement sous l'autorité de la directrice générale des services.

Aucun poste de collaborateur de cabinet ou de chargé de mission n'est inscrit au tableau des emplois. Un emploi fonctionnel de directeur général des services (commune de deux à 10 000 habitants) est pourvu par arrêté municipal du 13 mars 2018. La directrice générale des services est également directrice du CCAS.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de la Haute-Garonne (CDG 31) a réalisé en 2017 une mission visant à :

- établir un diagnostic de l'organisation des services municipaux ;
- apporter des pistes d'amélioration dans l'attribution des tâches et des missions des agents ;
- préconiser des actions favorisant le développement de la transversalité, de la communication entre services et plus globalement de l'engagement de service public de l'ensemble de ces agents.

Les préconisations émises par le CDG 31 à l'issue de cette étude ont notamment porté sur le réaménagement de certains services (transfert de bureaux, pose de cloisons, etc.), la nécessité de réaliser certains recrutements (recrutement d'une DRH, regroupement service entretien et ATSEM au sein d'un service affaires scolaires, création d'un guichet famille, etc.) et sur l'amélioration des conditions de travail (optimisation du suivi des bons de travaux, préparation du départ à la retraite de la responsable de la cuisine centrale, etc.).

L'organigramme sera modifié en 2022 avec le regroupement des services « restauration scolaire » et « entretien » ainsi qu'« enfance jeunesse » et « petite enfance ». À cet effet, deux recrutements de responsables de service sont en cours. L'objectif poursuivi par cette réorganisation est un meilleur fonctionnement des services doublé d'un pilotage plus efficient.

Les effectifs des fonctions support sont donc amenés à augmenter dans un contexte de tension sur les charges de personnel alors même que celles-ci sont relativement incompressibles car liées à l'augmentation du nombre d'enfants.

3.2. Le temps de travail

3.2.1. Une durée légale du temps de travail à respecter

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

³⁵ En application du décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, depuis le 1^{er} janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité, pour tout contrat conclu depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le règlement intérieur adopté en 2017 s'applique aux agents de la commune et à ceux du CCAS. Il fixe le temps de travail des agents à 1 579 heures. Quatre jours « du maire » sont accordés en plus des 25 jours de congés annuels (plus deux de fractionnement). La journée de solidarité est incluse dans les quatre jours « du maire ».

tableau 5 : le déficit travaillé calculé en ETP

Année	Effectif en ETP	Débits d'heures ³⁶	Équivalents ETP
2015	97,55	2 731,4	1,69
2016	99,56	2 787,68	1,74
2017	125,28	3 507,84	2,18
2018	130,89	3 664,92	2,28
2019	138,48	3 877,44	2,41
2020	138,82	3 886,96	2,41

Source : règlement intérieur Launaguet, retraitement CRC

En 2020, la commune de Launaguet aurait pu faire l'économie de 2,41 ETP si elle avait respecté les 1 607 heures règlementaires.

La commune de Launaguet ne respecte pas ses obligations règlementaires sur le temps de travail des agents. Elle doit se mettre en conformité avec la règlementation en matière de durée annuelle de temps de travail. À cet effet, une délibération a été adoptée le 8 décembre 2021 par le conseil municipal.

3.2.2. Un absentéisme en hausse

Le taux d'absentéisme de Launaguet est de 5,69 %³⁷ en 2020. Il était de 3,3 %³⁸ en 2017. Le taux d'absentéisme des agents, bien qu'en augmentation, est inférieur au niveau de la moyenne nationale de la fonction publique (9,2 %³⁹ en 2019). Il représente, en moyenne, 21,3 jours d'absence par agent.

Pour lutter contre l'absentéisme des agents, la commune de Launaguet a adopté le 21 avril 2019 une politique de remplacement des agents en maladie ciblée sur des services prioritaires (animation, restauration et entretien) au sein desquels les remplacements sont effectifs dès 15 jours d'absence continue.

De plus, le Rifseep, approuvé le 31 mars 2021, indique dans son article 2 que « le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) sera réduit en cas d'absence maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de [maladie] longue durée et de grave maladie) ».

En revanche, le document unique établi en 2015 et mis à jour en 2017 n'a, à ce jour, pas été mis en œuvre.

La commune de Launaguet a progressivement mis en place des outils (remplacement des agents, établissement du bilan social et modulation du CIA) pour lutter contre l'absentéisme des

³⁶ Déficit d'heures = sur la base des 28 heures déclarées multipliées par l'effectif de l'année.

³⁷ Synthèse des indicateurs d'absentéisme 2020, commune de Launaguet.

³⁸ Rapport de diagnostic 2017, CDG 31.

³⁹ Chiffres-clés 2020, fonction publique, direction générale de l'administration et de la fonction publique.

agents. La mise à jour et le suivi du document unique pourrait utilement compléter cet ensemble de mesure.

3.2.3. Un suivi des comptes épargne-temps à pérenniser

Les comptes épargne-temps (CET) ont été instaurés par délibération du 18 décembre 2006, modifiés le 17 décembre 2007 (paiement de quatre jours de repos pour les agents disposant d'un CET) puis le 18 octobre 2010 (modification des modalités de consommation de jours inscrits au CET).

En 2015, deux agents avaient ouvert un CET contre 20 en 2020. Compte tenu du faible nombre d'agents concernés, seule une gestion individuelle par fichier Excel était en place. En 2020, un suivi globalisé a été réalisé.

Cette pratique relève de la bonne gestion et doit être poursuivie. Elle pourra également permettre de calculer les provisions nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget.

3.2.4. Les heures supplémentaires récupérées à comptabiliser au niveau de l'ensemble des agents

Le règlement intérieur prévoit pour chaque agent la possibilité de récupérer les heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique. Un état déclaratif individuel est mis en place, géré par les chefs de service et validé par la directrice générale. Une copie de cet état est transmise au service des ressources humaines.

La commune ne dispose pas d'outil permettant de connaître le volume total d'heures récupérées.

Un outil de gestion globale des heures récupérées permettrait à la commune d'avoir une connaissance factuelle des services sous tension.

3.3. Les compléments de rémunération

3.3.1. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Rifseep a été mis en place par délibération du 31 mars 2021. Cette mise en place tardive est expliquée par la commune du fait de l'absence de DRH jusqu'en 2018.

Sa mise en place n'était pas complète lors de l'instruction de la chambre. Si le Rifseep prévoit une part fixe (l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise dite IFSE), la part variable (le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dit CIA) n'était pas encore instaurée. La délibération du 31 mars 2021 indique que « pour le CIA, les critères seront établis en cours de l'année 2021. Ils s'appuieront sur les critères de l'évaluation professionnelle ». La commune explique cette mise en œuvre différée par le travail de concertation engagé avec les agents pour déterminer les critères d'évaluation. Elle précise toutefois en réponse que la mise en place est complète depuis janvier 2022.

En pratique, la mise en place de l'IFSE entre mars et décembre 2021 se traduit par une augmentation de la masse salariale de 0,03 %. Celle-ci augmentera de 1 % en 2022 du fait de la seule mise en œuvre du CIA.

L'attribution de l'IFSE conduit à des disparités⁴⁰ entre agents. À poste équivalent, les montants attribués ne sont pas identiques. Cette situation est la traduction d'une volonté de conserver les niveaux précédents des rémunérations des agents. La commune indique travailler sur « un répertoire des métiers » pour lever ces disparités.

Recommandation

1. Finaliser la mise en œuvre, dès 2022, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en instaurant le complément indemnitaire annuel conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. *Totalement mise en œuvre.*

3.3.2. Une attribution régulière de la nouvelle bonification indiciaire

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire (NBI). La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires. Les emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points accordés sont fixés dans chaque fonction publique, par décret.

Dix-huit agents perçoivent de la NBI en 2020 pour un montant total de 15 527,84 €, soit 862,66 € par agent. Ce nombre est stable depuis 2015.

Les motifs d'attribution des NBI sont justifiés au titre des fonctions exercées par les agents. Le nombre de points attribués correspond aux règles en vigueur. Les versements effectués sur les paies de 2020 correspondent aux montants définis par les arrêtés.

La NBI est utilisée, entre 2015 et 2020, conformément aux textes en vigueur en ce qui concerne l'attribution et le nombre de points.

3.3.3. Les heures supplémentaires rémunérées correctement attribuées

Les agents ayant accompli des heures supplémentaires peuvent règlementairement percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures par mois et selon des modalités définies par délibération du conseil municipal.

La commune de Launaguet dispose de trois délibérations⁴¹ relatives aux IHTS.

Vingt agents ont été concernés par le versement d'IHTS en 2020 pour un montant total de 4 623,00 € soit 231 € par agent. Le versement des IHTS est limité, conforme aux délibérations susmentionnées et approuvé pour le supérieur hiérarchique puis la directrice générale des services.

⁴⁰ À grade équivalent (agents de maîtrise principal), trois agents perçoivent une IFSE différente (292 €, 342 € et 407,29 €). À fonction équivalente (ATSEM) et grade équivalent (ATSEM principal 1^{ère} classe), cinq agents perçoivent des IFSE différentes (175 €, 122,5 €, 214,14 €, 190 € et 95 €).

⁴¹ Délibération du 3 avril 2006 : versement des IHTS pour nécessité de service, délibération du 14 avril 2008 pour modification des attributions des IHTS, délibération du 13 mai 2019 pour des IHTS élections.

Les contrôles effectués sur les paies 2018 à 2020 n'ont pas montré de dépassement de la limite des 25 heures supplémentaires par mois.

3.4. L'organisation de la commune face à la pandémie de covid 19

3.4.1. Une réactivité importante dans la mise en place du télétravail

Pour faire face au besoin des familles et des administrés, dès l'annonce du premier confinement (mars 2020), la commune a défini un plan de continuité d'activité.

Le télétravail a été mis en place, à titre dérogatoire dès le mois de mars 2020. Il a concerné 34 agents. À l'issue de ce premier confinement, 22 agents ont poursuivi leur activité en télétravail. Depuis le mois de juillet 2021, le télétravail⁴² a été adopté en conseil municipal.

Les agents ont pu disposer à leur domicile de leurs équipements professionnels informatiques. Des renvois d'appels ont été mis en place sur les téléphones personnels des agents sans portable professionnel.

Pour les agents restant physiquement sur place, des équipements d'hygiène et de protection ont été fournis par la commune. Les dépenses d'entretien et de nettoyage ont augmenté de 62 % entre 2019 et 2020 (respectivement 29 251 € et 47 500 €). L'augmentation de ces dépenses se poursuit en 2021 (52 873 € en septembre 2021).

Un plan de reprise d'activité a été établi en mai 2020.

3.4.2. Des modifications dans les rémunérations des agents

La commune a décidé du versement d'une prime « covid⁴³ » pour 70 agents d'un montant de 119 € (montant total 8 360 €). La suppression de retenues sur primes⁴⁴ pour les absences liées à la covid 19 a également été décidée par le conseil municipal.

3.4.3. Des autorisations spéciales d'absence en augmentation

Si le nombre d'absences pour maladie ordinaire n'a pas augmenté en 2020, la commune a comptabilisé des absences nouvelles liées aux autorisations spéciales d'absence tant pour l'isolement des cas contact que pour la garde d'enfants.

Depuis novembre 2020, 69 jours d'absence pour garde d'enfant(s) ont concerné 13 agents tandis que 87 jours d'absence pour isolement ont concerné 16 agents.

⁴² Délibération n° 2021.07.07.070 du 7 juillet 2021.

⁴³ Délibération n° 2021.03.31.028 du 31 mars 2021.

⁴⁴ Délibération n° 2020.07.01.054 du 1^{er} juillet 2020.

3.4.4. Des modifications inédites devenues pérennes dans l'organisation des services

Du fait de l'interdiction du brassage des enfants, le centre de loisirs s'organise dans chaque école et non plus sur un site unique. Cette mesure, à l'origine temporaire, est devenue définitive.

Elle a permis de répondre au questionnement sur la capacité d'accueil limitée du centre de loisirs en site unique.

La mise en place du télétravail a partiellement résolu des problématiques de manque de place dans des bureaux partagés ainsi que dans la salle de restauration du personnel. Les investissements prévus à cet effet ont été reportés.

Le plan de renouvellement du matériel informatique prévu avant la crise a été orienté vers du matériel nomade.

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

4.1. Les rapports des délégués de services publics à présenter au conseil municipal

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concessions et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». L'article R. 1411-3 du CGCT prévoit ensuite que « dès réception, le rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ».

La commune de Launaguet a contracté une délégation de service public pour le fonctionnement de l'école de musique avec l'association LECGS (Loisirs, Éducation et Citoyenneté Grand Sud) en 2017, puis en 2021 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Des comptes rendus annuels sont transmis chaque année au délégant. Ceux-ci sont, d'une part, incomplets au regard de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 et, d'autre part, ils ne sont pas présentés au conseil municipal.

Les conseillers municipaux ne disposent pas d'information concernant le coût du fonctionnement de l'école de musique.

La commune de Launaguet doit présenter chaque année au sein de l'assemblée délibérante les comptes rendus de la délégation de service public attribuée pour le fonctionnement de l'école de musique.

4.2. La qualité de l'information budgétaire

4.2.1. Une date de vote des budgets primitifs conforme à la loi

L'article L. 1612-2 du CGCT indique que le budget doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants à l'exception de l'année 2020⁴⁵.

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté en 2014 puis en 2020 ne prévoit pas d'autres dispositions.

Sur la période 2015 à 2021, hormis en 2020, les budgets primitifs ont été votés avant ou le 31 mars de l'exercice auxquels ils s'appliquent. Le budget primitif 2020 a été voté le 1^{er} juillet 2020 (cf. annexe 2).

Les pratiques de la commune de Launaguet en matière de calendrier de vote des budgets primitifs sont conformes à l'article L. 1612-2 du CGCT.

4.2.2. Les rapports d'orientation budgétaire à améliorer

Le conseil municipal de Launaguet a adopté, sur la période contrôlée, son rapport d'orientation budgétaire deux mois avant l'approbation du budget conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT⁴⁶, reprises au sein du règlement intérieur du conseil municipal (cf. annexe 2).

Cependant, le contenu des rapports présentés appelle quelques remarques :

- les engagements pluriannuels ne sont pas présentés ;
- l'encours de dette est présenté, mais la structure et la gestion de la dette ne le sont pas ;
- aucune analyse prospective sur le fonctionnement et l'investissement n'est portée à la connaissance des conseillers.

La commune de Launaguet doit améliorer la qualité des informations présentées dans le rapport en reprenant les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune (9 053 habitants en 2020) et de la croissance démographique constatée, les dispositions du deuxième alinéa⁴⁷ de l'article L. 231-21 du CGCT pourraient être mises en œuvre sans attendre l'atteinte du seuil des 10 000 habitants.

⁴⁵ Date limite de vote des budgets primitifs fixée au 31 juillet 2020 selon l'ordonnance n° 2020-330.

⁴⁶ L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que « le maire présente au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

⁴⁷ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

4.2.3. Des notes de synthèse transmises aux conseillers municipaux pour préparer le conseil municipal qui doivent être complétées

L'article L. 2121-12 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

La commune de Launaguet établit une note de synthèse préalablement à chaque conseil municipal. Celle-ci indique les points inscrits à l'ordre du jour avec, pour chacun d'entre eux, des explications visant à permettre à chaque conseiller municipal de prendre une décision de vote éclairée.

La note de synthèse du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 mentionne pour le point « compte administratif 2019 budget communal » un rappel des dispositions réglementaires applicables au vote du compte administratif (CA), fournit un tableau synthétisant les résultats puis renvoie à une annexe 3.3.

L'annexe 3.3 correspond à la maquette budgétaire du CA. Aucune explication sur les montants proposés au vote, aucune comparaison d'une année sur l'autre ne permettent aux conseillers municipaux d'avoir les éléments nécessaires pour voter le CA.

La commune de Launaguet indique que les votes du budget primitif et du CA interviennent au cours de la même séance. La présentation orale croisée de ces deux documents vise à mettre en lumière « les évolutions majeures et éléments forts ».

Ces informations présentées en séance ne laissent pas de temps de réflexion aux conseillers municipaux.

La note de synthèse présentée à l'appui de la délibération du CA pourrait utilement être complétée par des éléments d'analyse rétrospective et de contexte visant à éclairer en amont chaque conseiller sur les montants présentés.

4.2.4. Les annexes des comptes administratifs à compléter

Les états prévus aux articles L. 2313-1, R. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT ont été correctement annexés aux CA sur la période.

Cependant plusieurs informations sont erronées ou manquantes dans ces documents :

- les états du personnel doivent être complétés avec l'ajout du poste de directeur général des services (existant dans le CA 2019 mais pas dans le CA 2020) ;
- l'état relatif à la liste des délégués des services publics doit être renseigné ;
- l'état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents doit être renseigné ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières doit être systématiquement renseigné même avec la mention « néant ». Il ne figure pas au CA 2020 alors qu'il figure aux CA 2015 à 2019.

4.2.5. Une exécution budgétaire à parfaire

Selon les termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget primitif d'une commune doit être équilibré et l'évaluation des recettes et des dépenses réelles doit être sincère. Celles-ci ne doivent pas être volontairement surévaluées ni sous-évaluées (Conseil d'État, 23 décembre 1988, n° 60678).

Le taux d'exécution des crédits se définit comme le rapport entre le montant des émissions budgétaires et le montant des crédits votés.

La commune bénéficie, entre 2015 et 2020, de bons taux moyens de réalisation (98 %) en fonctionnement. En investissement, les réalisations progressent, tant en recettes qu'en dépenses, mais demeurent perfectibles sur ce dernier segment (72 %).

tableau 6 : taux d'exécution budgétaire⁴⁸

Budget principal		Prévision	Réalisation	Taux
2015				
Fonctionnement	Dépenses	7 115 217,00 €	6 978 527,61 €	98%
	Recettes	6 898 509,46 €	7 200 144,50 €	104%
Investissement	Dépenses	1 544 401,55 €	1 062 458,66 €	69%
	Recettes	2 144 025,00 €	1 439 299,56 €	67%
2016				
Fonctionnement	Dépenses	7 324 064,00 €	7 179 057,85 €	98%
	Recettes	6 917 303,55 €	7 507 064,32 €	109%
Investissement	Dépenses	1 559 336,00 €	1 069 613,16 €	69%
	Recettes	1 590 899,98 €	1 181 012,20 €	74%
2017				
Fonctionnement	Dépenses	7 590 705,00 €	7 656 971,45 €	101%
	Recettes	7 335 260,14 €	7 885 160,32 €	107%
Investissement	Dépenses	2 612 581,57 €	2 467 834,17 €	94%
	Recettes	3 091 903,63 €	1 840 941,74 €	60%
2018				
Fonctionnement	Dépenses	7 592 565,00 €	7 818 938,07 €	103%
	Recettes	7 592 565,00 €	7 877 286,66 €	104%
Investissement	Dépenses	2 757 670,77 €	2 009 612,26 €	73%
	Recettes	2 348 360,90 €	2 467 824,23 €	105%
2019				
Fonctionnement	Dépenses	8 194 627,00 €	8 029 312,44 €	98%
	Recettes	7 901 151,94 €	8 173 689,74 €	103%
Investissement	Dépenses	1 709 818,17 €	1 280 088,34 €	75%
	Recettes	1 655 910,41 €	1 146 200,03 €	69%
2020				
Fonctionnement	Dépenses	8 260 072,00 €	7 962 135,00 €	96%
	Recettes	8 165 158,90 €	8 318 566,99 €	102%
Investissement	Dépenses	1 485 958,21 €	1 246 886,95 €	84%
	Recettes	1 828 897,47 €	1 690 551,99 €	92%

Source : budgets primitifs et CA ville 2015 à 2020

⁴⁸ Y compris les restes à réaliser.

4.3. La fiabilité des comptes

4.3.1. L'inventaire à établir

L'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 rappelle que la tenue des inventaires physique et comptable constitue une obligation de l'ordonnateur qui doit recenser les biens appartenant à la collectivité. L'inventaire physique⁴⁹ permet « le suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations », ce qui permet d'alimenter l'inventaire comptable⁵⁰. Ces inventaires doivent concorder entre eux, ainsi qu'avec l'état de l'actif tenu par le comptable, visé par l'ordonnateur, qui permet de détailler l'ensemble des immobilisations et de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance.

L'inventaire de la commune a été établi au 16 septembre 2021. Il n'est ni complet, ni à jour, à l'exception de l'inventaire relatif aux véhicules.

L'inventaire transmis par la commune indique un total de 38 206 577,19 € (valeur brute).

L'état de l'actif (transmis par la commune) de l'exercice 2020 indique un total de 19 539 086,63 € (valeur brute) et 17 823 317,87 € (valeur nette).

Le bilan de l'actif du compte de gestion 2020 indique un montant net de 42 485 500,20 €.

La commune de Launaguet doit se doter, dès 2022, d'un inventaire physique exhaustif de ses biens conformément à l'instruction du 27 mars 2015. En réponse à la chambre, la commune indique avoir entamé un travail d'apurement et de mise en conformité de l'inventaire depuis février 2022.

4.3.2. Les immobilisations en cours à régulariser

L'instruction budgétaire et comptable de la M14 indique qu'en fin d'exercice, le compte 23 fait apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées.

Dans le cas présent, le compte 23 est systématiquement débiteur de 11 291 293,00 € entre 2015 et 2020. Il n'est pas basculé en compte d'imputation définitive, ce qui n'est pas conforme à l'instruction budgétaire.

La commune de Launaguet indique que les sommes concernées sont antérieures à 2015 et que le service des finances n'est pas en capacité de régulariser cette situation du fait d'un manque de dossier ou d'information sur le suivi des opérations concernées.

⁴⁹ L'inventaire physique est alimenté par « chaque service gestionnaire au moment de "l'entrée" du bien dans le patrimoine immobilier. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur laquelle la collectivité exerce son contrôle. Il contient des informations qui peuvent être différentes de celles existantes à l'inventaire comptable puisque pour les immobilisations de nature immobilière les aspects juridiques de l'immobilisation doivent y figurer : notamment, la surface des biens, leur état de vétusté, leur occupation, le coût d'entretien annuel ».

⁵⁰ L'inventaire comptable permet de « connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine contrairement à l'inventaire physique, qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par la collectivité ; il s'agit de connaître dans ce cas leur valeur et d'apporter une aide à la gestion du patrimoine ».

Cette situation n'étant pas régulière, la commune doit procéder, dès 2022, et en liaison avec le comptable, à l'apurement du compte 23. En réponse à la chambre l'ordonnateur indique que ce travail d'apurement est en cours de réalisation en 2022.

Recommandation

2. Procéder, dès 2022, et en liaison avec le comptable, à l'apurement du compte 23 – immobilisations en cours. *Mise en œuvre en cours.*

4.3.3. L'absence de provisions

La commune n'a inscrit aucune provision pour risques et charges entre 2015 et 2020.

Pour autant, les actes de la commune ont fait l'objet de trois requêtes en annulation (permis de construire en 2017 et 2018). De plus, 498,5 jours sont épargnés dans les CET des agents de la commune au 31 décembre 2020.

Ces deux *items* auraient dû conduire la commune, conformément à l'instruction comptable⁵¹, à constituer des provisions pour risques et charges.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur indique qu'une dépense imprévue de 35 000 € a été inscrite au budget primitif 2022. La chambre encourage la commune à aller au bout de la démarche en constatant d'ores et déjà la provision.

Recommandation

3. Constituer les provisions pour risques et charges conformément aux dispositions du tome 2 de l'instruction comptable et budgétaire M14. *Non mise en œuvre.*

4.3.4. Des régies à solder en fin d'exercice

L'instruction budgétaire et comptable M14 indique que le compte 4711 « versement des régisseurs » est apuré en fin d'exercice.

Le solde de ce compte est nul en 2015 et 2016 mais présente un solde créditeur⁵² entre 2017 et 2020. Ce non-apurement du compte 4711 en fin d'année pour les trois derniers exercices de la période sous contrôle altère la fiabilité des comptes.

La commune de Launaguet doit apurer le compte 4711 à chaque fin d'exercice.

Par ailleurs, aux termes de l'article R. 1617-17 du CGCT, les opérations de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances sont également soumises au contrôle administratif et comptable de l'ordonnateur.

La commune de Launaguet a mis en place quatre régies municipales :

- régie culture ;

⁵¹ Selon l'instruction comptable et budgétaire M14, les « provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges ».

⁵² 2017 : 114 693 €, 2018 : 54 980 €, 2019 : 106 956 €, 2020 : 49 603 €.

- régie police municipale ;
- régie guichet famille (régie générale) ;
- régie crèche (compétence CCAS).

Chaque régie est contrôlée par la régisseuse générale, aucun procès-verbal n'est dressé.

Deux contrôles⁵³ portant l'un sur la régie culture, l'autre sur le guichet famille (régie générale) ont été réalisés par le trésorier en 2017. Ce dernier a conclu sur « la gestion soignée de la régie culture » et sur « le fonctionnement conforme aux arrêtés de création et de nomination » de la régie générale.

La commune de Launaguet doit formaliser les contrôles réalisés par l'ordonnateur en dressant un procès-verbal pour chaque opération.

5. LA SITUATION FINANCIÈRE

La structuration financière de la commune est articulée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes relatifs à des lotissements (Virebent et Pivoulet).

S'agissant du lotissement Virebent, le résultat du budget annexe afférent s'est soldé par un résultat négatif de 39 257,6 €, mais a permis à la commune de dégager une plus-value globale de 139 780,61 €⁵⁴.

S'agissant du lotissement Pivoulet, le budget annexe n'a fait l'objet que d'une seule écriture de variation de stock de 1 265 € en 2017. Aucune opération n'est intervenue depuis lors, le projet étant actuellement suspendu.

⁵³ Régie générale et régie culture.

⁵⁴ La commune a acheté un terrain 961,79 €, qu'elle a revendu au budget annexe pour un montant de 179 000 € (valeur vénale estimée). Le budget annexe a réalisé 96 107,60 € de travaux et a revendu le lotissement pour un montant de 235 000 €. Le budget annexe a ainsi enregistré un résultat de - 39 257,60 € mais la commune dans son ensemble a réalisé une plus-value de 139 780,61 €.

5.1. Une capacité d'autofinancement brute faible

tableau 7 : composition et évolution de la capacité d'autofinancement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en %
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 795 301	2 939 041	3 265 962	3 403 079	3 575 047	3 843 878	3 899 651	1 104 350	39,5%
+ Fiscalité reversée	1 732 832	1 718 238	1 757 365	1 773 613	1 758 805	1 943 083	2 366 584	633 752	36,6%
= Fiscalité totale (nette)	4 528 133	4 657 279	5 023 327	5 176 692	5 333 852	5 786 961	6 266 235	1 738 102	38,4%
+ Ressources d'exploitation	735 734	722 164	820 075	841 459	861 595	648 564	801 648	65 915	9,0%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 492 564	1 484 231	1 378 945	1 432 793	1 507 594	1 494 282	1 319 786	-172 778	-11,6%
+ Production immobilisée, travaux en régie	60 116	70 698	67 778	36 856	73 797	25 527	49 049	-11 067	-18,4%
= Produits de gestion (A)	6 816 546	6 934 372	7 290 124	7 487 799	7 776 838	7 955 333	8 436 718	1 620 172	23,8%
Charges à caractère général	1 652 474	1 683 073	1 743 467	1 717 001	1 869 358	1 634 952	1 889 789	237 315	14,4%
+ Charges de personnel	3 820 730	3 848 195	4 196 817	4 414 055	4 788 509	4 871 876	5 082 515	1 261 785	33,0%
+ Subventions de fonctionnement	550 929	515 693	559 748	662 021	526 505	690 764	387 635	-163 294	-29,6%
+ Autres charges de gestion	201 512	182 575	184 369	264 951	153 295	164 622	164 529	-36 983	-18,4%
= Charges de gestion (B)	6 225 646	6 229 535	6 684 401	7 058 028	7 337 667	7 362 214	7 524 469	1 298 823	20,9%
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	590 901	704 837	605 723	429 771	439 171	593 119	912 249	321 349	54,4%
<i>en % des produits de gestion</i>	8,7%	10,2%	8,3%	5,7%	5,6%	7,5%	10,8%	2,1%	24,7%
+/- Résultat financier	-176 719	-166 292	-158 208	-151 254	-143 640	-127 630	-112 738	63 980	-36,2%
+/- Autres produits et charges excep. réels	26 229	10 257	4 274	13 357	49 124	27 773	-163 449	-189 678	-723,2%
= CAF brute	440 411	548 802	451 789	291 874	344 655	493 261	636 062	195 651	44,4%
<i>en % des produits de gestion</i>	6,5%	7,9%	6,2%	3,9%	4,4%	6,2%	7,5%		

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) a connu une évolution erratique entre 2015 et 2021. Bien qu'en augmentation depuis 2018, elle demeure fragile puisqu'elle représente 7,5% des produits de gestion en 2021 (soit près de deux fois moins que le niveau minimal requis et près de trois fois moins que la moyenne des communes de la strate qui s'établit à 17,8 % en 2020). Elle représente, en 2020, 55 €/habitant contre 201 €/habitant pour la moyenne des communes de la strate.

L'excédent brut de fonctionnement, lui-même insuffisant (10,5 % des produits de gestion en 2021, soit environ une fois et demie inférieur au niveau cible), résulte d'un niveau de produits qui, bien qu'en croissance dynamique, ne suffisait pas, jusqu'en 2020, à couvrir la forte progression des charges. Une inflexion s'observe à compter de 2021. L'ordonnateur indique en réponse que la CAF prévisionnelle pour 2022 serait de 7,87 % et affiche un objectif de CAF de 10 % en 2023 et 12 % en 2024.

5.1.1. Des produits de gestion dynamiques

Les produits sont composés, en 2021, à 74,3 % des produits fiscaux (48,3 % de ressources fiscales propres, 24,4 % de fiscalité reversée), à 18,8 % de ressources institutionnelles et de ressources d'exploitation pour les 9 % restants.

tableau 8 : produits de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en %
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 795 301	2 939 041	3 265 962	3 403 079	3 575 047	3 843 878	3 899 651	1 104 350	39,5%
+ Fiscalité reversée	1 732 832	1 718 238	1 757 365	1 773 613	1 758 805	1 943 083	2 366 584	633 752	36,6%
= Fiscalité totale (nette)	4 528 133	4 657 279	5 023 327	5 176 692	5 333 852	5 786 961	6 266 235	1 738 102	38,4%
+ Ressources d'exploitation	735 734	722 164	820 075	841 459	861 595	648 564	801 648	65 915	9,0%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 492 564	1 484 231	1 378 945	1 432 793	1 507 594	1 494 282	1 319 786	-172 778	-11,6%
+ Production immobilisée, travaux en régie	60 116	70 698	67 778	36 856	73 797	25 527	49 049	-11 067	-18,4%
= Produits de gestion	6 816 546	6 934 372	7 290 124	7 487 799	7 776 838	7 955 333	8 436 718	1 620 172	23,8%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La croissance des produits de gestion (+ 1,62 M€, soit + 23,8 %) a été entièrement portée par la hausse de la fiscalité (+ 1,74 M€, soit + 38,4 %) tandis que les ressources institutionnelles stagnent sur la période et que les ressources d'exploitation décroissent légèrement.

5.1.1.1. Des ressources fiscales dynamiques, mais avec peu de marges de manœuvre

Cette croissance des ressources fiscales repose à plus de 80 % sur la progression de la fiscalité propre et plus particulièrement sur celle des taxes foncières et d'habitation dont les produits ont augmenté de 39,5 % entre 2015 et 2021 (+ 1,1 M€).

tableau 9 : les ressources fiscales propres

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en % sur la période
Taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)	2 556 981	2 690 332	3 044 940	3 132 968	3 230 595	3 492 167	3 491 660	934 679	36,6%
+ Autres impôts locaux ou assimilés	18 432	5 113	9 174	2 146	9 770	8 009	9 106	-9 326	-50,6%
- Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0	0	75 248	33 964	36 143	32 420	27 050	27 050	
= Impôts locaux nets des restitutions	2 575 413	2 695 445	2 978 866	3 101 150	3 204 222	3 467 756	3 473 716	898 303	34,9%
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	20 979	18 321	11 572	11 316	24 647	24 630	22 928	1 949	9,3%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux – DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	198 909	225 276	275 524	290 613	346 178	351 492	403 007	204 098	102,6%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 795 301	2 939 041	3 265 962	3 403 079	3 575 047	3 843 878	3 899 651	1 104 350	39,5%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

Cette croissance s'explique par la dynamique des bases fiscales s'agissant de la taxe d'habitation (son taux n'ayant que peu progressé entre 2015 et 2020) et pour moitié par la dynamique des bases et par une progression du taux s'agissant des taxes foncières.

tableau 10 : évolution des taux de fiscalité entre 2015 et 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020 (fusion taux départemental suite à réforme TH)	Base calcul 2020 suite à transfert TEOM	2021
TH	11,28 %	11,28 %	11,84 %	11,84 %	11,84 %	11,84 %			
TFPB	17,94 %	17,94 %	19,73 %	19,73 %	19,73 %	21,70 %	43,60 %	39,46 %	42,72 %
TFPNB	155,37 %	155,37 %	155,37 %	155,37 %	155,37 %	170,88 %	170,88 %		167,43 %

Source : CRC, à partir des délibérations

TH : taxe d'habitation, TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties, TFPNB : taxe foncières sur les propriétés non bâties, TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré à la commune. Le taux de TFPB communal est donc de 43,60 %⁵⁵ en 2020. En outre, le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'intercommunalité a entraîné une baisse du taux communal de 21,70 % à 17,56 %. Le taux de référence 2020 pour 2021 de la TFPB devient donc 39,46 %.

Cette diminution du taux communal sera sans effet pour la commune du fait de l'augmentation de l'attribution de compensation en 2021 (cf. analyse § 5.1.1.1).

La commune n'est, à ce jour, pas en capacité de mesurer les conséquences financières de la réforme de la taxe d'habitation.

En 2021, les taux ont été augmentés de 3,26 points par rapport aux taux de référence 2020 intégrant les évolutions susmentionnées.

Le produit de la taxe d'habitation s'élève à 160 €/habitant contre 215 €/habitant pour la moyenne des communes de la strate, notamment du fait d'un taux plus faible (11,84 % contre 15,22 % pour la moyenne de la strate).

En revanche, le produit de la TFPB et celui de la TFPNB sont plus faibles que la moyenne de la strate malgré un taux plus élevé.

tableau 11 : taux et produits des impôts locaux de la commune et de la moyenne de la strate

Fiscalité 2020	Taux voté par la commune	Taux moyen de la strate	Produit de la commune (en €/habitant)	Produit de la moyenne de la strate (en €/habitant)
TH	11,84 %	15,22 %	160	215
TFPB	21,70 %	20,88 %	224	277
TFPNB	170,88 %	52,19 %	5	9

Source : direction générale des collectivités locales

Compte tenu de la faible marge de manœuvre en matière de taux, la progression des ressources fiscales reposera, à compter de 2022, pour l'essentiel sur la dynamique des bases fiscales.

⁵⁵ Taux départemental de 21,90 % + taux communal de 21,7 %.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, bien qu'en diminution, demeure significatif, la commune ne présentant pas une proportion suffisante de logements sociaux malgré les efforts déployés pour y remédier.

encadré 1 : un nombre de logements sociaux encore insuffisant

La commune de Launaguet s'inscrit dans une dynamique de production de logements sociaux et atteint les objectifs triennaux (sans pour autant atteindre l'objectif de 25 %). En conséquence, le montant des pénalités à verser diminue chaque année.

L'annulation du PLUI-H par le juge administratif en première instance pourrait entraver la construction de logements sociaux si la demande d'annulation partielle concernant exclusivement le point de recours n'est pas acceptée. Cela conduirait en effet à revenir aux règles de gestion antérieures (POS et règlement national d'urbanisme – RNU) jusqu'à l'adoption du nouveau PLUI-H d'ici 2023-2024 et ralentirait *de facto* la construction des logements sociaux⁵⁶.

Les pénalités au titre de la loi SRU

Année	Taux SRU	Pénalités (€)	
2015	14,79 %	Payé 0 € Aide maire bâtisseurs déductible 124 711 € - 58 546 €	Triennal 2014-2017
2016	14,52 %	Payé 0 € Solde aide déductible 66 164 €	
2017	16,02 %	75 248	Triennal 2017-2019
2018	16,10 %	33 963	
2019	16,50 %	36 143	
2020	17,15 %	32 419	Triennal 2020-2022
2021	Communiqué en 2022	27 048	

Source : commune de Launaguet

tableau 12 : la fiscalité reversée

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en % sur la période
Attribution de compensation brute	1 462 382	1 442 091	1 412 221	1 391 930	1 372 517	1 352 226	1 718 126	255 744	17,5%
+ Dotation de solidarité communautaire brute	294 323	311 897	400 605	434 614	434 614	640 042	695 278	400 955	136,2%
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	1 756 705	1 753 988	1 812 826	1 826 544	1 807 131	1 992 268	2 413 404	656 699	37,4%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	-23 873	-35 750	-55 461	-53 809	-48 326	-49 185	-46 820	-22 947	96,1%
= Fiscalité reversée	1 732 832	1 718 238	1 757 365	1 773 613	1 758 805	1 943 083	2 366 584	633 752	36,6%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La baisse du montant de l'attribution de compensation (AC) jusqu'en 2020 ne résulte pas d'un transfert de compétences intervenu sur la période mais découle d'une annuité de dette récupérable dégressive ; la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 juin 2009 ayant acté une dégressivité de l'AC équivalente à l'amortissement de la dette concernée, à hauteur de 20 291 € par an.

⁵⁶ Les règles du POS et RNU prévoient une production de 25 % de logements sociaux lorsque le PLUI-H en prévoyait par principe 35 % (à partir de sept logements ou 500 m² de surface plancher). Le POS et le RNU n'offrent pas non plus à la commune « les mêmes opportunités de négociation et d'incitation à construire des logements sociaux lors des échanges avec les porteurs de projet ».

En 2021, l'AC augmente à hauteur de 1 718 126 € du fait d'une harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, mais la dégressivité constatée jusqu'alors s'appliquera de nouveau en 2022 (1 697 835 €) et en 2023 (1 677 544 €) et atteindra un niveau constant de 1 657 253 € à partir de 2024 (à compétences égales).

A contrario, la dotation de solidarité communautaire (DSC) augmente fortement sous l'effet conjugué d'une hausse du tronc commun (du fait de l'augmentation du nombre d'habitants) et de la dotation de rattrapage depuis 2017⁵⁷.

tableau 13 : évolution de la DSC

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2015-2020
Tronc commun	110 935,24	130 734,00	150 416,00	169 633,00	169 633,00	203 971,00	83,86 %
Dotation rattrapage	145 149,13	142 923,00	211 949,00	226 742,00	226 742,00	397 832,00	174,09 %
Dotation garantie	38 238,98	38 239,00	38 239,00	38 239,00	38 239,00	38 239,00	
Total	294 323,35	311 896,00	400 604,00	434 614,00	434 614,00	640 042,00	117,46 %
DSC totale à verser	15 000 000	16 561 506€	18 057 119	21 048 935	21 048 935	22 500 000	50,00 %

Source : commune de Launaguet

5.1.1.2. Des ressources d'exploitation dynamiques jusqu'en 2020

Les ressources d'exploitation ont connu une progression dynamique entre 2015 et 2019. Elles correspondent, pour l'essentiel, aux produits issus des prestations périscolaires et extrascolaires, soutenus par la croissance du nombre d'enfants accueillis. En 2020, une perte de recettes estimée à 230 000 € (soient - 28 % par rapport à 2019) a été enregistrée du fait de la fermeture des services scolaires, périscolaires et extrascolaires durant le premier confinement, suivi d'une baisse de la fréquentation de ces services à leur réouverture jusqu'à la fin d'année 2020.

Une étude tarifaire menée en 2020 a été à l'origine d'une augmentation des tarifs de l'ensemble des services municipaux de 3 % en 2021, avec un effet en année pleine à compter de 2022.

5.1.1.3. Des ressources institutionnelles atones jusqu'en 2020, en baisse à compter de 2021

Les ressources institutionnelles stagnent sur la période, la baisse de la dotation globale forfaitaire sous l'effet de l'attrition de la dotation forfaitaire ayant été compensée par une hausse des participations (de l'État et de la caisse d'allocations familiales au titre de l'ALAE et l'ALSH) et de l'accueil jeunes jusqu'en 2020. En 2021, une baisse est constatée également sur ce dernier poste.

⁵⁷ La DSC versée aux communes comprend trois parts distinctes :

- le tronc commun calculé sur la base de la population Insee et des critères de péréquation de l'année précédente (le potentiel fiscal quatre taxes par habitant, le revenu par habitant (pour 25 % de l'indicateur de péréquation) et l'effort fiscal qui pondère cet indicateur ;
- la dotation particulière, dite part de rattrapage pour les communes connaissant une insuffisance de leurs ressources par habitant sous réserve de demander un effort fiscal suffisant à leurs habitants ;
- la dotation dite de garantie DGF : part introduite en 2013 pour tenir compte du nouveau calcul de potentiel fiscal consécutif à la réforme de la taxe professionnelle. Cette garantie a été réservée aux seules communes bénéficiaires de la dotation de rattrapage à l'époque. Elle est inchangée depuis son introduction.

tableau 14 : les ressources institutionnelles

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en % sur la période
Dotation globale de fonctionnement	935 460	842 701	766 164	767 547	770 656	786 159	767 861	-167 599	-17,9%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	769 163	650 167	577 194	583 317	585 816	595 323	580 336	-188 827	-24,5%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	166 297	192 534	188 970	184 230	184 840	190 836	187 525	21 228	12,8%
FCTVA	0								
Participations	474 827	563 456	507 450	569 778	636 541	599 259	473 503	-1 324	-0,3%
<i>Dont État</i>	48 597	49 949	55 663	47 587	58 059	116 816	27 700	-20 898	-43,0%
<i>Dont régions</i>	1 150	420	1 684	1 505	0	0	0	-1 150	-100,0%
<i>Dont départements</i>	15 362	14 992	13 300	15 124	19 717	13 762	11 162	-4 200	-27,3%
<i>Dont communes</i>	7 614	1 991	1 830	1 656	4 458	10 169	11 450	3 836	50,4%
<i>Dont autres</i>	402 103	496 104	434 973	503 905	554 307	458 511	423 192	21 088	5,2%
Autres attributions et participations	82 277	78 074	105 331	95 468	100 397	108 864	78 422	-3 855	-4,7%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	82 277	78 074	90 184	95 468	100 397	108 864	78 422	-3 855	-4,7%
<i>Dont autres</i>	0	0	15 147	0	0	0	0	0	
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 492 564	1 484 231	1 378 945	1 432 793	1 507 594	1 494 282	1 319 786	-172 778	-11,6%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

Il convient de relever que la dotation globale forfaitaire de la commune (87 €/habitant) est significativement inférieure à celle des communes de la strate (153 €/habitant⁵⁸).

5.1.2. Une progression des charges courantes plus rapide que celle des produits jusqu'en 2020

Les charges ont observé une forte croissance de 2016 à 2019, croissance qui s'est ralentie en 2020 sous l'effet de la pandémie sans pour autant marquer un infléchissement de tendance significatif. Une reprise à la hausse s'observe d'ailleurs en 2021.

tableau 15 : structure des charges de gestion courantes

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en %
Charges à caractère général	1 652 474	1 683 073	1 743 467	1 717 001	1 869 358	1 634 952	1 889 789	237 315	14,4%
+ Charges de personnel	3 820 730	3 848 195	4 196 817	4 414 055	4 788 509	4 871 876	5 082 515	1 261 785	33,0%
+ Subventions de fonctionnement	550 929	515 693	559 748	662 021	526 505	690 764	387 635	-163 294	-29,6%
+ Autres charges de gestion	201 512	182 575	184 369	264 951	153 295	164 622	164 529	-36 983	-18,4%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	177 602	166 827	158 478	151 345	143 640	127 630	112 738	-64 864	-36,5%
= Charges courantes	6 403 248	6 396 363	6 842 879	7 209 373	7 481 308	7 489 844	7 637 207	1 233 959	19,3%
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	59,7%	60,2%	61,3%	61,2%	64,0%	65,0%	66,5%		
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	2,8%	2,6%	2,3%	2,1%	1,9%	1,7%	1,5%		

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

⁵⁸ Source : direction générale des collectivités locales (fiche commune Launaguet 2020).

5.1.2.1. Des charges de personnel en forte progression

Les charges de personnel sont celles qui ont le plus progressé (+ 1,26 M€, soit + 33 %). Elles représentent, en 2021, 66,5 % des charges courantes (contre 59,7 % en 2015).

La rémunération du personnel a progressé de 30,4 % entre 2015 et 2020, soit une hausse de 0,749 M€ correspondant pour moitié à la hausse de la rémunération des personnels titulaires et pour moitié à la hausse des personnels contractuels. Cette tendance est stable en 2021.

tableau 16 : rémunération du personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en %
Rémunération principale	1 537 969	1 539 398	1 625 683	1 633 821	1 852 625	1 824 356	1 828 445	290 476	18,9%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	313 222	304 671	296 619	335 488	366 702	372 040	398 406	85 184	27,2%
+ Autres indemnités	36 253	35 342	33 499	32 013	34 996	36 228	35 333	-920	-2,5%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 887 444	1 879 410	1 955 801	2 001 322	2 254 323	2 232 623	2 262 183	374 739	19,9%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>69,1%</i>	<i>67,7%</i>	<i>65,6%</i>	<i>63,8%</i>	<i>66,4%</i>	<i>65,5%</i>	<i>64,7%</i>	<i>-4,4%</i>	<i>-6,4%</i>
Rémunérations et indemnités (dont HS)	711 352	724 353	893 592	1 053 326	1 065 687	1 094 101	981 749	270 397	38,0%
+ Autres indemnités	36 797	13 323	0	0	0	0	185 224	148 427	403,4%
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	748 149	737 676	893 592	1 053 326	1 065 687	1 094 101	1 166 973	418 824	56,0%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>27,4%</i>	<i>26,6%</i>	<i>30,0%</i>	<i>33,6%</i>	<i>31,4%</i>	<i>32,1%</i>	<i>33,4%</i>	<i>6,0%</i>	<i>21,9%</i>
Autres rémunérations (c)	94 583	157 347	130 029	83 949	76 070	81 971	65 160	-29 422	-31,1%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	2 730 176	2 774 433	2 979 422	3 138 597	3 396 081	3 408 695	3 494 316	764 140	28,0%
- Atténuations de charges	265 806	270 635	246 437	271 352	241 487	195 029	157 834	-107 972	-40,6%
= Rémunérations du personnel	2 464 370	2 503 798	2 732 985	2 867 245	3 154 594	3 213 666	3 336 482	872 113	35,4%

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La commune indique avoir mené un travail de maîtrise de sa masse salariale. Cette maîtrise consiste en un ralentissement de la « structuration des services », malgré l'augmentation constante de la population, mais également en la mise en place d'une politique de carence en cas d'absence des agents.

Les données relatives aux effectifs exprimés en ETPR n'ayant pu être reconstituées de manière fiable par la commune pour les exercices 2015 et 2016, seules les données 2017-2020 ont été prises en compte.

Il en ressort une hausse de la rémunération totale du personnel (+ 17,6 % entre 2017 et 2020) sensiblement plus élevée que l'évolution des effectifs exprimés en ETPR (+ 10,8 %), du fait d'une progression du salaire unitaire de plus de 6 % entre 2017 et 2020 (cf. § 3.1.1). Cette hausse se poursuit en 2021.

tableau 17 : évolution respective des effectifs, en ETPR, et des rémunérations

	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017-2020
Nbre ETPR titulaires	77,02	77,24	84,22	84,09	9,2 %
= Rémunérations du personnel titulaire en €	1 955 801	2 001 322	2 254 323	2 232 623	14,2 %
Nbre ETPR non titulaires	41,03	49,11	49,91	50,38	22,8 %
= Rémunérations du personnel non titulaire en €	893 592	1 053 326	1 065 687	1 094 101	22,4 %
Nbre ETPR emplois d'insertion	7,23	4,54	4,35	4,35	- 39,8 %
Autres rémunérations en €	130 029	83 949	76 070	81 971	- 37,0 %
Nbre ETPR totaux	125,28	130,89	138,48	138,82	10,8 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges en €	2 979 422	3 138 597	3 396 081	3 408 695	14,4 %
- Atténuations de charges en €	246 437,39	271 351,73	241 487,02	195 028,91	- 20,9 %
= Rémunérations du personnel en €	2 732 985	2 867 245	3 154 594	3 213 666	17,6 %
Salaire unitaire en €	21 815	21 906	22 780	23 150	6,1 %

Source : commune de Launaguet

5.1.2.2. Des charges à caractère général en hausse, nonobstant une baisse conjoncturelle en 2020

Les charges à caractère général ont connu une croissance substantielle entre 2015 et 2019 (+ 13,1 %) avant de décroître en 2020 sous l'effet de la pandémie. Cette hausse s'explique, pour moitié par la croissance des achats et pour un quart par les charges d'entretien et de réparation. En 2021 s'observe une nouvelle progression des charges à caractère général, qui reviennent à un niveau légèrement supérieur à celui constaté en 2019.

La commune indique avoir mis en place « une optimisation de la commande publique, visant à favoriser les réductions de dépenses » et consistant dans « l'obligation pour les services de fournir plusieurs devis à l'appui de leurs demandes d'achat dès que celle-ci dépasse 300 € TTC en fonctionnement ».

encadré 2 : la délégation de service public pour le fonctionnement de l'école de musique

En 2017, la commune a attribué une délégation de service public à l'association LECGS pour le fonctionnement de l'école de musique d'un montant de 148 731,72 € HT. Cette délégation de service public, d'une durée de quatre années, a été reconduite en 2021 pour un montant de 142 423,25 € HT et une même durée. Les éléments financiers transmis par le délégataire indiquent un financement de la collectivité à hauteur de 124 705,97 € HT pour l'année 2020, des charges supportées par le délégataire, composées majoritairement des charges de personnel pour un montant de 120 982,14 € HT et des frais de gestion d'un montant de 9 757,59 € HT. Le délégataire ne supporte aucun risque, la délégation de service public doit être regardée comme un marché de service. L'ordonnateur indique en réponse à la chambre que « la forme du marché sera revue pour être conforme à son fonctionnement ».

5.1.2.3. Les subventions de fonctionnement : une hausse conjoncturelle en 2020

Les subventions de fonctionnement ont augmenté d'un quart entre 2015 et 2020 du fait de la hausse de la subvention octroyée au CCAS en 2020.

tableau 18 : les subventions de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur	Évolution en %
Subventions de fonctionnement	550 929	515 693	559 748	662 021	526 505	690 764	387 635	-163 294	-29,6%
<i>Dont subv. au CCAS</i>	<i>470 000</i>	<i>435 000</i>	<i>490 000</i>	<i>591 808</i>	<i>441 000</i>	<i>621 000</i>	<i>350 000</i>	<i>-120 000</i>	<i>-25,5%</i>
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>80 929</i>	<i>80 693</i>	<i>69 748</i>	<i>70 213</i>	<i>85 505</i>	<i>69 764</i>	<i>37 635</i>	<i>-43 294</i>	<i>-53,5%</i>

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

Sur l'exercice 2020, la commune de Launaguet a en effet dû compenser le déficit de recettes du CCAS lié à la forte baisse de l'activité de l'accueil collectif par une subvention supplémentaire de 180 000 €. Hormis cet épiphénomène, une baisse tendancielle des subventions est constatée entre 2018 et 2021, que ce soit à destination du CCAS ou des associations.

5.2. Des investissements majoritairement financés par emprunts

L'annuité en capital de la dette ayant presque doublé en 2018, la commune présente une CAF nette négative depuis cet exercice et une insuffisance d'autofinancement net sur la période (- 0,439 M€).

Seule la hausse des recettes du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des subventions d'investissement – conjuguée à l'apport des produits de cessions en début de période – a permis à la commune de maintenir un financement propre disponible positif (+ 2,492 M€).

encadré 3 : les produits de cession : la vente à GB IMMO

En 2016, la commune cède deux parcelles d'une surface de 1 926 m² pour un montant de 235 000 € à la société GB IMMO par délibération du 2 novembre 2015.

L'estimation des domaines (11 septembre 2015) réalisée préalablement à l'acte de cession estime la valeur vénale de cette surface à 273 000 €. La commune n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi la délibération autorisant cette cession n'était pas motivée comme il se doit pour justifier son moindre prix. En réponse à la chambre, l'ordonnateur indique qu'en échange GB Immo s'engageait à construire une crèche privée sur le terrain. La chambre relève que la valorisation de la contrepartie n'a pas pu être établie.

En 2020, l'exécution budgétaire de la commune n'a pas respecté les dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT⁵⁹ imposant la couverture du remboursement des annuités d'emprunt de l'année par des ressources propres. Les subventions d'investissement perçues sont en effet des

⁵⁹ « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

subventions affectées qui ne sont pas assimilables à des ressources propres au sens de la nomenclature M14⁶⁰.

Depuis 2018, les recettes d'investissement de la commune financent le remboursement en capital de la dette.

tableau 19 : le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
CAF brute	440 411	548 802	451 789	291 874	344 655	493 261	636 062	3 206 855
- Annuité en capital de la dette	347 188	312 443	342 888	620 709	614 230	772 637	1 417 992	4 428 086
= CAF nette ou disponible (C)	93 224	236 359	108 902	-328 835	-269 575	-279 375	-781 930	-1 221 231
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	100 195	91 574	107 787	291 088	230 385	101 526	72 874	995 429
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	112 727	88 034	228 655	462 453	344 705	223 701	80 813	1 541 088
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	5 267	54 421	0	59 688
+ Produits de cession	49 580	242 000	196 000	0	1 500	0	943 800	1 432 880
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	262 502	421 608	532 442	753 541	581 856	379 649	1 097 487	4 029 085
= Financement propre disponible (C + D)	355 726	657 967	641 343	424 706	312 281	100 273	315 557	2 807 853
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>54,4%</i>	<i>91,8%</i>	<i>35,2%</i>	<i>33,9%</i>	<i>48,5%</i>	<i>23,6%</i>	<i>81,4%</i>	<i>47,6%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	653 878	716 857	1 819 722	1 252 490	644 412	424 730	387 741	5 899 830
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	5 996	0	0	0	0	0	0	5 996
- Participations et inv. financiers nets	-6 380	-10 711	259 540	-268 226	-1 000	-1 000	-1 500	-29 277
+/- Variation autres dettes et cautionnements	33 397	31 358	30 107	12 389	8 380	4 386	4 386	124 402
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-331 166	-79 536	-1 468 026	-571 947	-339 511	-327 842	-75 070	-3 193 097
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-331 166	-79 536	-1 468 026	-571 947	-339 511	-327 842	-75 070	-3 193 097
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	340 000	487 378	590 000	840 000	350 000	785 000	49 000	3 441 378
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	8 834	407 842	-878 026	268 053	10 489	457 158	-26 070	248 281

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

De surcroît, le financement propre disponible n'a permis, en cumul, de financer que 47,5 % des dépenses d'investissement qui se sont élevées à 5,89 M€.

⁶⁰ L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs (tome 2, titre 1, chapitre 2, point 4.2.1) en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dispose que : « les subventions, dotations et fonds de concours destinés à financer des dépenses d'équipement doivent conserver leur affectation, conforme à la volonté de la partie versante, et ne font pas partie des ressources propres ». À ce titre, et conformément à une position constante du parquet général, il convient de considérer que les subventions d'investissement non transférables et non affectées, imputées au compte 138, font partie des ressources propres externes, contrairement aux subventions d'équipement et aux subventions affectées transférables ou non transférables.

L'augmentation des dépenses d'équipement sur la période 2017-2018 est due, pour l'essentiel, à deux postes : les travaux de rénovation et d'agrandissement des groupes scolaires⁶¹ et la restauration du château⁶².

Le besoin de financement propre s'est donc élevé en cumul à 3,19 M€ et a été couvert par 3,44 M€ d'emprunt, le reliquat ayant abondé le fonds de roulement.

Le financement des investissements sur la période s'est effectué majoritairement par emprunt du fait d'une insuffisance d'autofinancement net (- 1,22 M€).

5.3. La situation bilancielle

5.3.1. L'encours de la dette

L'encours de dette est en augmentation tendancielle sur la période. Il ne présente pas de risque particulier : 94 % de l'encours correspond à des emprunts à taux fixe et tous les emprunts sont classés A-1 (cotation Gissler).

Deux prêts relais ont été souscrits sur la période :

- un premier de 250 000 € souscrit en juin 2018 (d'une durée de 36 mois à un taux de 0,78 %) destiné à préfinancer les travaux d'extension de l'école maternelle Arthur Rimbaud en l'attente des subventions du conseil départemental⁶³ ;
- un second de 785 000 € en 2020 (d'une durée de 12 mois à un taux de 0,5 %).

tableau 20 : encours de dette

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	4 128 679	4 088 094	4 231 672	4 448 677	4 655 578	4 382 969	4 390 946
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	347 188	312 443	342 888	620 709	614 230	772 637	1 417 992
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	33 397	31 358	30 107	12 389	8 380	4 386	4 386
+ Nouveaux emprunts	340 000	487 378	590 000	840 000	350 000	785 000	49 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	4 088 094	4 231 672	4 448 677	4 655 578	4 382 969	4 390 946	3 017 569
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	290 344	788 957	-132 747	95 257	45 076	634 959	607 406
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	3 797 750	3 442 715	4 581 424	4 560 321	4 337 893	3 755 987	2 410 163

Source : CRC, à partir des comptes de gestion (BP : budget principal ; BA : budget annexe)

⁶¹ Création et l'équipement d'une nouvelle classe à l'école élémentaire Jean Rostand (2017), l'agrandissement de la cour (2017) et le désamiantage du toit de cette même école, ainsi que l'extension de l'école maternelle Arthur Rimbaud (2018). Ces opérations ont été subventionnées à hauteur de 715 148 € pour un montant de travaux de 3,1 M€ HT entre 2015 et 2021.

⁶² Cette opération de restauration du château (0,705 M€ entre 2015 et 2021) a été subventionnée par la DRAC et le département de la Haute-Garonne à hauteur de 208 163 €.

⁶³ Avec un capital remboursable en une seule échéance en juillet 2021.

L'encours de dette est, en valeur absolue, relativement modéré (489 €/habitant contre 802 €/habitant pour la moyenne de la strate en 2020). La capacité de désendettement de la commune était critique jusqu'en 2019 (16 ans en 2018, 12,6 ans en 2019).

tableau 21 : capacité de désendettement

Principaux ratios d'alerte	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	177 602	166 827	158 478	151 345	143 640	127 630	112 738
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,3%	3,9%	3,6%	3,3%	3,3%	2,9%	3,7%
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	3 797 750	3 442 715	4 581 424	4 560 321	4 337 893	3 755 987	2 410 163
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie / CAF brute du BP)	8,6	6,3	10,1	15,6	12,6	7,6	3,8
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	4 088 094	4 231 672	4 448 677	4 655 578	4 382 969	4 390 946	3 017 569
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	9,3	7,7	9,9	16,0	12,7	8,9	4,7

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La faible faculté de la commune à dégager de l'autofinancement avait conduit certaines banques à refuser de lui accorder un prêt en 2017. En 2018, la note attribuée par les banques est passée de « A » à « BB » avec un « risque de solvabilité moyenne constaté au vu des marges de manœuvre financières » sur la base du compte administratif 2017. En avril 2021, la commune a connu de nouvelles difficultés à emprunter.

Le remboursement, en 2021, du prêt relais d'un montant de 785 000 € contracté en 2020, contribue à alléger l'encours de dette et ramène la capacité de désendettement de la commune à un niveau normal (4,7 ans en 2021).

5.3.2. Un fonds de roulement insuffisant

Le niveau du fonds de roulement est particulièrement critique : négatif en 2017, il représentait environ deux jours de charges courantes en 2018 et en 2019. Bien qu'en hausse en 2020 (24,6 jours de charges courantes), il demeure très en deçà de la moyenne des communes de la strate (56 €/habitant à Launaguet contre 347 €/habitant pour la moyenne des communes de la strate). Son niveau demeure faible en 2021 (22,9 jours de charges courantes).

5.3.3. Un niveau de trésorerie critique

Malgré un besoin en fonds de roulement négatif, la commune présente depuis 2017 une trésorerie notoirement insuffisante qui lui a imposé la souscription d'une ligne de trésorerie. Après une amélioration conjoncturelle en 2020 du fait de la pandémie, le niveau de trésorerie est redevenu critique en cours d'année 2021, contraignant la commune à un tirage de 0,5 M€ sur ligne de trésorerie afin de pouvoir payer les seuls salaires des agents.

tableau 22 : trésorerie

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	239 180	647 021	-231 004	37 049	47 538	504 696	478 626
- Besoin en fonds de roulement global	-51 165	-134 772	-77 600	-72 471	8 742	-128 746	-127 262
=Trésorerie nette	290 344	781 793	-153 405	109 519	38 796	633 441	605 888
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	16,6	44,6	-8,2	5,5	1,9	30,9	29,0

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La situation financière de Launaguet se caractérise par une capacité d'autofinancement insuffisante et en forte contraction.

La prospective financière réalisée par la commune, sur la base d'hypothèses raisonnables mais soumises à certains aléas exogènes⁶⁴, prévoit une capacité d'autofinancement brute passant de 700 000 € en 2022 à 80 000 € en 2025 pour devenir négative en 2026. Compte tenu d'une annuité en capital de la dette d'environ 350 000 € par an, la commune serait en situation d'insuffisance d'autofinancement net dès 2024 et connaîtrait un défaut de liquidité dès 2023.

Dès lors, la commune ne sera plus en mesure de faire face aux dépenses d'investissement incompressibles que sont l'entretien du patrimoine communal et la nécessaire extension des groupes scolaires.

La commune doit donc, dans les meilleurs délais, mettre en œuvre un plan de maîtrise de ses charges afin de rétablir sa capacité d'autofinancement nette.

En réponse à la chambre, la commune indique s'être engagée dans une logique de maîtrise des charges avec pour objectif d'atteindre une capacité d'autofinancement nette de 12 % à l'horizon 2024 (8 % pour 2022 puis 10 % pour 2023). Pour ce faire elle indique que « le travail de préparation budgétaire 2022 a été marqué par la volonté de réduire et de maîtriser les charges de fonctionnement ».

Recommandation

4. Mettre en œuvre, dès 2022, un plan de maîtrise des charges afin de rétablir une capacité d'autofinancement nette. Mise en œuvre en cours.

⁶⁴ Notamment liée à la réalisation du projet « Cœur de ville ».

ANNEXES

annexe 1.....	47
annexe 2.....	50

annexe 1

carte 3 : principe de densité bâtie



Source : plan guide décembre 2019

figure 1 : bilan d'aménagement 1ère partie

BILAN D'AMÉNAGEMENT
BILAN ACTUALISÉ LE 01.12.19

Le bilan d'aménagement de l'opération est déterminé à la fois par le prix de vente aux promoteurs des droits à construire et par le prix de revient des aménagements prévus sur le futur domaine public (voiries, réseaux et paysagement).

1. ESTIMATION DES PRIX DE VENTE DES DROITS A CONSTRUIRE A LAUNAGUET :

Le prix de vente des droits à construire doit être différencié selon le statut des logements prévus :
- pour les logements locatifs sociaux et pour l'accèsion abordable, le prix est plus ou moins imposé par la réglementation ou par les recommandations du PLUIH :

Prix d'acquisition de la terre (à HT HTVA, sans prise en compte des honoraires)	Prix moyen pondéré de commercialisation des logements en accession (à HT HTVA, sans prise en compte des honoraires)	Prix d'acquisition de la terre (à HT HTVA, sans prise en compte des honoraires)	Prix moyen pondéré de commercialisation des logements en accession (à HT HTVA, sans prise en compte des honoraires)
163 €	2 100 €	1 700 €	2 000 €
186 €	2 950 €	1 900 €	2 250 €
204 €	2 200 €	2 000 €	2 300 €
219 €	2 300 €		

NB : Cette estimation des prix d'acquisition de la terre est basée sur la base de données DVF (=Demandes de Valeurs Foncières) - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53491> ainsi que de la cartographie des prix des logements tenue à jour par la Chambre des Notaires. Il en découle un prix moyen pour le logement neuf qui se situe dans une fourchette de 3 000 à 3 500 € TTC/m².

- pour les logements en accession non aidée, le prix de cession des droits à construire aux promoteurs est déterminé par la méthode du « compte à rebours » : à partir des prix de vente des logements à l'usager final sur le marché immobilier de Launaguet, on déduit les différents postes de coûts du promoteur (travaux de construction, honoraires, frais de gestion et de commercialisation, frais financiers et marge) et le solde constitue le prix payable par le promoteur pour la charge foncière.

Pour l'opération du Cœur de Ville, nous avons estimé les prix de vente à l'usager final à partir de la base de données DVF (=Demandes de Valeurs Foncières) - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53491> ainsi que de la cartographie des prix des logements tenue à jour par la Chambre des Notaires. Il en découle un prix moyen pour le logement neuf qui se situe dans une fourchette de 3 000 à 3 500 € TTC/m².

Le calcul à rebours de la charge foncière à partir de ces prix de vente se présente ainsi :

Nous avons donc retenu pour les premiers calculs une valeur moyenne des droits à construire de **350 €/m²** au maximum (le modèle de simulation financière qui est fourni par ailleurs permet de faire varier les différentes hypothèses).

Bilan de promoteur / accession libre - Compte à rebours		
	SU	SdP
Surface constructible	23 899 m ²	26 289 m ²
Taux SU / SdP		1,1
Prix de sortie au m ² (TTC)	3 500 € / m ²	
Prix de sortie au m ² (HT)	2 917 € / m ²	2 652 € / m ²
Recettes HT		
69 705 682 €		
Dépenses / m ²		
1 500 € / m ²		
Dépenses totales		39 433 500
Travaux et parking		1 500 € / m ²
Honoraires géomètre, MOE, BET, SP, contrôle techniques sur coûts de travaux		225 € / m ²
Commercialisation sur prix de vente TTC		186 € / m ²
Frais de gestion sur coûts de travaux et honoraires		69 € / m ²
Aléas et frais financiers sur travaux et honoraires		104 € / m ²
Marge sur prix de vente TTC		212 € / m ²
Total hors foncier		2 295 € / m ²
Charge foncière totale		356 € / m ²
Charge foncière hors frais		348 € / m ²

Moins cher que la matière, mais les coûts sont plus élevés

Il résulte de ces différents paramètres les premières hypothèses suivantes pour les prix de vente des charges foncières par l'aménageur :

ESTIMATION DES PRIX DES CHARGES FONCIERES €/m² SdP

LOGEMENT SOCIAL	PLS	140
	PLUS-PLAI	140
	LOC. INTERM.	270
LOGEMENT ABORDABLE	ACC. MATR.	270
	ACC.SOC.-PSLA-BRS	270
	LOGEMENT LIBRE	350

Sur la base du scénario de synthèse retenu au cours du Cotech du 20 septembre, les recettes de l'aménageur issues de la vente des charges foncières se présenteraient donc comme suit :

	Nombre logements	SdP (T)	€/m ² SdP	Prix charge foncière HT
LOGATIF SOCIAL	21	1 656	140	231 840 €
	372	11 868	140	1 661 520 €
	22	1 518	270	409 860 €
LOGEMENT ABORDABLE	63	4 247	270	1 172 690 €
	56	3 864	270	1 043 280 €
	251	15 939	350	5 378 650 €
LOGEMENT LIBRE	568	39 192		30 098 040 €

(*): hypothèse d'une taille moyenne de 60 m² SdP/logement

A ces recettes foncières afférentes aux logements, pourront venir s'ajouter les recettes issues de la vente de droits à construire pour les bureaux/activités, pour les commerces ainsi que pour la résidence pour personnes âgées et les équipements publics.

Toulouse Métropole // Launaguet - Etude de programmation pour la définitive d'exécution de ville

Source : plan guide décembre 2019

/// URBICUS /// AID /// UP Management /// Ingénierie /// Septembre 2019 ///

annexe 2

tableau 23 : date des votes des débats d'orientation budgétaire et des budgets primitifs

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Date de la convocation		08/12/2015	05/12/2016	05/12/2017	08/01/2019	14/01/2020	04/02/2021
Date du DOB		16/12/2015	12/12/2016	12/12/2017	14/01/2019	20/01/2020	10/02/2021
Date de la convocation	27/01/2015	26/01/2016	31/01/2017	09/01/2018	19/02/2019	25/06/2020	25/03/2021
Date du vote du BP	02/02/2015	01/02/2016	06/02/2017	15/01/2018	25/02/2019	01/07/2020	31/03/2021

Source : délibérations

tableau 24 : opérations à classer ou à régulariser

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes à classer ou à régulariser	944	342	116 096	60 478	112 266	52 401
Produits de gestion	6 816 546	6 934 372	7 290 124	7 487 799	7 776 838	7 955 333
Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion	0,0 %	0,0 %	1,6 %	0,8 %	1,4 %	0,7 %
Dépenses à classer ou à régulariser	490	0	16 769	0	0	6
Charges de gestion	6 225 646	6 229 535	6 684 401	7 058 028	7 337 667	7 362 214
Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion	0,0 %	0,0 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source : comptes de gestion 2015 à 2020

GLOSSAIRE

ALAE	accueil de loisirs associé à l'école
ALSH	accueil de loisirs sans hébergement
ATSEM	agent territorial spécialisé des écoles maternelles
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CCAS	centre communal d'action sociale
CDG 31	centre de gestion de la Haute-Garonne
CET	compte épargne temps
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIA	complément indemnitaire annuel
CRC	chambre régionale des comptes
DGF	dotation globale de fonctionnement
DRAC	direction régionale des affaires culturelles
DRH	directrice des ressources humaines
ETP	équivalent temps plein
ETPR	équivalent temps plein rémunéré
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
HT	hors taxes
IFSE	indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
km	kilomètre
M€	million d'euros
m ²	mètre carré
Maptam	loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PLUI-H	plan local d'urbanisme intercommunal-habitat
POS	plan d'occupation des sols
Rifseep	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SRU	loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
TTC	toutes taxes comprises

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 30 juin 2022 de M. Michel Rougé, maire de Launaguet.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**